

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 juillet 2025 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2025

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1258073001

Dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultations tenues le 17 juin 2025, concernant les *Règlements* : *Règlement RCA02-19003-3*, *Règlement numéro 2710-108*, *Règlement numéro 2561-14*, *Règlement RCA07-19022-1*, *Règlement numéro 2528-14*

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1255412005

Appuyer la demande adressée au conseil municipal afin d'agrandir le parc René-Lévesque grâce à l'ajout du lot 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259645002

Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Dépense totale de 274 445,33 \$ taxes incluses (contrat: 249 495,75\$ + contingences: 24 949,58\$). Appel d'offres public numéro 25-20997 - Un soumissionnaire

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259645004

Accorder un contrat à AXIA SERVICES, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, pour une période de 24 mois soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027 avec une option de renouvellement de 24 mois - Dépense totale de 271 724,21 \$, taxes incluses (contrat : 247 022,01 \$ + contingences : 24 702,20 \$) - Appel d'offres public 25-20995 - Huit (8) soumissionnaires

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259645003

Accorder un contrat à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec option de renouvellement pour une saison hivernale supplémentaire - Dépense totale de 217 722,41 \$, taxes incluses (contrat : 197 929,46 \$ + contingences : 19 792,95 \$) - Appel d'offres public 25-20957 - Deux (2) soumissionnaires

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256179013

Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à SNÖ INNOVATION INC., pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19404 - Dépense totale de 25 009,88 \$ taxes incluses (renouvellement : 21 747,56 \$ taxes incluses + contingences : 3 262,32 \$ taxes incluses)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257132002

Accorder un soutien financier de 45 000 \$, taxes incluses, au GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) afin de réaliser un projet de

verdissement sur la rue des Érables pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2028 dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients et approuver un projet de convention à cet effet

District(s) : du Canal
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1254076009

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1254076011

Accorder une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1254076010

Approuver la convention de contribution financière exceptionnelle au montant de 10 000 \$ au CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE pour l'année 2025

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1257626004

Octroyer une contribution financière à l'organisme TOUS SUR L'EAU au montant total de 10 000 \$ taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver la convention de prêt du Quai

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1257464006

Autoriser l'octroi d'une contribution financière au CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables

20.11 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259667003

Autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres LAC-PUB-2217 (CA22 19 0228) de la firme ÉCOGÉNIE INC. à la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256559002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du "Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada". Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257626003

Reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1254776002

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

30.04 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1250177001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 mai 2025 au 20 juin 2025

30.05 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1257434001

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255216002

Adoption - *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine et adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine*

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204007

Adoption sans changement - *Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide*

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204006

Adoption avec changement - *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition*

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204008

Adoption sans changement - *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)*

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204009

Adoption sans changement - *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes*

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1254408002

Édicter, en vertu du *Règlement RCA25-19001* (tarification), une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL Tous sur l'eau pour l'implantation d'un conteneur à l'entrée du parc René-Lévesque

District(s) : du Canal

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1257131005

Édicter, en vertu du *Règlement portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) et le *Règlement sur les nuisances* (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204005

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399033

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement, pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399032

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399031

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 910, 54^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399029

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 795, 1^{re} Avenue

District(s) : J.-Éméry-Provost

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399030

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 585, 46^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470010

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec situé au 61, 6^e Avenue

District(s) : du Canal

47.08 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470012

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 719 976,42 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

District(s) : du Canal

47.09 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470013

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 54 400 \$ - Lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec situé au 2490-2492, boulevard Saint-Joseph

District(s) : du Canal

47.10 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470011

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 47 500 \$ - Lots portant les numéros 6 523 193 et 6 523 194, anciennement 1 246 544 et 5 160 608, du cadastre du Québec (650, 24^e Avenue)

District(s) : du Canal

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1258073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultations tenues le 17 juin 2025, concernant les Règlements : Règlement RCA02-19003-3, Règlement numéro 2710-108, Règlement numéro 2561-14, Règlement RCA07-19022-1, Règlement numéro 2528-14

Dans le cadre de la procédure d'adoption des règlements modificateurs touchant l'urbanisme, prendre acte du dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues le 17 juin 2025 :

L'assemblée publique de consultation de 19 h :

- *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel , à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.*

L'assemblée publique de consultation de 19 h 30 :

- *Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) visant à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions;*
- *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et d'autres dispositions;*
- *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions; et*
- *Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.*

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 07:59

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultations tenues le 17 juin 2025, concernant les Règlements : Règlement RCA02-19003-3, Règlement numéro 2710-108, Règlement numéro 2561-14, Règlement RCA07-19022-1, Règlement numéro 2528-14

CONTENU

CONTEXTE

A la suite des amendements apportés à plusieurs lois par le législateur québécois, dont la *Loi sur le patrimoine culturel* (projet de loi 69) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (projet de loi 103), et de l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine a procédé à la mise à jour des règlements touchés par ces nouvelles obligations légales.

L'avis de motion et le dépôt des projets de règlements suivants a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du 5 mai 2025 :

- CA25 19 0152 - Projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003);
- CA25 19 0148 - *Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide;*
- CA25 19 0149 - *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7);*
- CA25 19 0150 - *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes ;*
- CA25 19 0151 - *Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.*

Le secrétariat de l'arrondissement de Lachine a publié deux avis publics sur la page Internet le 5 juin 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relatifs aux deux assemblées publiques de consultation pour ces règlements modificateurs.

Les deux assemblées publiques de consultation se sont déroulées le 17 juin 2025, dans la salle du conseil, à 19 h et 19 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est prié de prendre connaissance des procès-verbaux des deux assemblées publiques de consultation tenues le 17 juin 2025, à 19 h et 19 h 30, dans le cadre de la procédure d'adoption des cinq règlements modificateurs : Zonage, PIIA, Permis et certificats, Lotissement et Démolition.

JUSTIFICATION

Articles 125 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (LQ c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 : Adoption des règlements modificateurs par le conseil d'arrondissement;
Demande du certificat de conformité à la Ville de Montréal;
Publication de l'avis de promulgation et entrée en vigueur vers la mi-août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux lois en vigueur au Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-02

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1255412005

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Appuyer la demande adressée au conseil municipal afin d'agrandir le parc René-Lévesque grâce à l'ajout du lot 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384

D'appuyer la demande adressée au conseil municipal afin d'agrandir le parc René-Lévesque grâce à l'ajout du lot 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:15

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255412005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande adressée au conseil municipal afin d'agrandir le parc René-Lévesque grâce à l'ajout du lot 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal annonçait la transformation du Port de plaisance de Lachine en nouveau parc riverain en 2020. Cette transformation vise à offrir à toute la population une nouvelle destination emblématique qui met en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel vise à appuyer le projet du conseil municipal d'agrandir le parc René-Lévesque (lotissement). Cet agrandissement comprendrait les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384.

Il est à noter que les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 ont été affectés à des fins de parc corporatif en 2023 dans le cadre de la résolution CM23 1046 (GDD 1238169002). La recommandation au conseil municipal (GDD 1258168002) vise donc spécifiquement à intégrer ces lots au parc René-Lévesque, en sus des autres précédemment mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1046 - 2023-09-18 (1238169002)

Autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 au domaine public comme parc de compétence corporative à la suite de la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM14 1127 - 2014-11-25 (1144631005)

Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* : 1. offrir au conseil d'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle

et de l'entretien quotidien; 2. offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement; 3. accepter l'offre à venir des conseils d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Verdun de prendre en charge la gestion des contrats de service avec les firmes Sécurité Neptune, Groupe de sécurité Garda et Trimax sécurité inc. pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à appuyer le projet du conseil municipal d'agrandir le parc René-Lévesque.

Le projet d'agrandissement du parc René-Lévesque vise à intégrer les terrains suivants :

1. Les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384;
2. Le lot 2 135 397. Ce lot complet est un terrain de la Ville de Montréal de compétence du conseil de ville (voir fiche technique | Imm_ID: 6189). Son intégration au parc René-Lévesque ne modifie pas la présence et l'exploitation de la piste cyclable de compétence d'agglomération s'y trouvant;
3. Une partie du lot 2 135 372, décrite par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, correspondante à la voie de circulation du chemin des Iroquois. L'intégration de ce terrain de la Ville au parc René-Lévesque ne modifie pas son affectation à la voirie et son inclusion au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)*;
4. Une partie du lot 2 135 374 détenu par la Ville grâce à un droit de superficie (pont des Iroquois) et décrite par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre. Son intégration au parc René-Lévesque ne modifie pas son affectation à la voirie et son inclusion au *Règlement 02-003* . Aussi, le Service des infrastructures et du réseau routier demeure responsable de la structure du pont même s'il se trouve dorénavant à l'intérieur du parc;
5. Une partie du lot 4 399 804 décrite par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, correspondant à l'approche du pont des Iroquois et la jonction de celui-ci avec le chemin du canal. Son intégration au parc René-Lévesque ne modifie pas son affectation à la voirie et son inclusion au *Règlement 02-003* ;
6. Un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, d'un côté, et les lots 2 135 397 et 2 135 416 du cadastre du Québec, de l'autre côté. Ce terrain, ainsi que le lot 2 135 416, peuvent être occupé et exploité en tant que parc par la Ville en vertu du bail 2024-066 et de son addenda du 1^{er} mai 2025.

JUSTIFICATION

L'agrandissement du parc René-Lévesque est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de réserver ces espaces à des fins de parc, planifier les nouveaux aménagements et financer les travaux subséquents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'entraîne pas de dépense.

MONTRÉAL 2030

L'appui au projet d'agrandissement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet d'agrandissement sera soumis au conseil municipal en juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LACHANCE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1259645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Dépense totale de 274 445,33 \$ taxes incluses (contrat: 249 495,75\$ + contingences: 24 949,58\$). Appel d'offres public numéro 25-20997 - Un soumissionnaire

D'accorder à LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-20997.

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 249 495,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 24 949,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-20 10:44

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Dépense totale de 274 445,33 \$ taxes incluses (contrat: 249 495,75\$ + contingences: 24 949,58\$). Appel d'offres public numéro 25-20997 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine octroi un contrat pour le déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et passages. Il est important que les accès et les passages soient dégagés pour la sécurité du public utilisant nos installations durant la période hivernale. L'arrondissement ne possède pas les ressources humaines nécessaires afin de couvrir les besoins opérationnels liés à ses nombreux bâtiments et passages; c'est pourquoi ce contrat est historiquement donné à des firmes externes. Les plans et lieux ciblés par l'entretien sont inscrits dans le devis 25-20997.

L'appel d'offre 25-20997 a été publié le 14 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture de l'appel d'offre a eu lieu le 6 mai 2025. Il y a eu un (1) preneur du cahier de charge et un (1) soumissionnaire. Le soumissionnaire a été jugé conforme. Les offres sont valides pour une durée de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-12-18 - (2249645002)

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC. plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2024-2025 - Dépense totale de 79 677,68\$, taxes incluses (contrat : 72 434,25\$ + contingences : 7 243,43\$) – Demande de prix auprès de 6 fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038)

2020-08-03 - CA20 19 0144 (1207802003)

Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires

2019-08-05 - CA19 19 0221 (1197802003)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES

VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

2018-10-09 - CA18 19 0280 (1187122003)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2018-2019, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 69 270,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

2017-09-11 - CA17 19 0266 (1177262007)

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 68 381,38 \$, toutes taxes incluses, pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2017-2018 - Appel d'offres public numéro 17-16281 - Un (1) soumissionnaire

DESCRIPTION

Il s'agit pour l'arrondissement d'octroyer un contrat pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. En période de déneigement, que ce soit au niveau du déblaiement, de l'épandage ou du chargement de la neige, les ressources humaines et matériels de l'arrondissement sont concentrées à ces activités. Étant donné le grand nombre de bâtiments et leur situation dans l'arrondissement, il est très difficile pour l'arrondissement d'offrir un service de déblaiement des accès aux bâtiments et aux passages publics adéquat et sécuritaire. Historiquement, un contrat d'entretien est donné à une firme spécialisée.

La dépense totale de 274 445,33 \$ taxes incluses est composée du contrat de 249 495,75\$ taxes incluses et des contingences de 10 %, soit 24 949,58\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offre public 25-20997, il y a eu un (1) preneur du cahier de charge. Il y a eu une (1) soumission déposée et conforme.

Soumissions conformes	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	249 495,75 \$	24 949,58 \$	274 445,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	276 472,00 \$	27 472,00 \$	303 944,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-29 49,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-9,7%%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

L'attestation de l'AMP de l'adjudicataire n'est pas nécessaire étant donné la valeur du

contrat.

La déclaration d'intégrité est fournie en pièce jointe.

La déclaration de la langue française est fournie en pièce jointe.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à accorder est de 249 495,75 \$ taxes incluses.
Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2025;

- Fin des opérations : 30 avril 2028;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-05

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259645004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXIA SERVICES, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, pour une période de 24 mois soit du 1er août 2025 au 31 juillet 2027 avec une option de renouvellement de 24 mois - Dépense totale de 271 724,21 \$, taxes incluses (contrat : 247 022,01 \$ + contingences : 24 702,20 \$) - Appel d'offres public 25-20995 - Huit (8) soumissionnaires

D'accorder à AXIA SERVICES, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 022,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20995;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 247 022,01 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 24 702,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-19 13:49

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259645004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXIA SERVICES, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, pour une période de 24 mois soit du 1er août 2025 au 31 juillet 2027 avec une option de renouvellement de 24 mois - Dépense totale de 271 724,21 \$, taxes incluses (contrat : 247 022,01 \$ + contingences : 24 702,20 \$) - Appel d'offres public 25-20995 - Huit (8) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Saul-Bellow est un des bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine ayant un taux d'achalandage journalier élevé. L'entretien et la propreté de la bibliothèque se doivent d'être à la hauteur du rôle incontournable de cet espace de savoir auprès des Lachinois et des investissements qui y ont été consacrés suite à sa rénovation en 2015. L'arrondissement maintient que ces services d'entretien doivent être faits par une firme externe dû en partie par la fréquence requise et par la plage horaire disponible pour ce faire.

L'appel d'offre 25-20995 a été publié le 23 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture de l'appel d'offre a eu lieu le 27 mai 2025. Il y a eu quinze (15) preneurs du cahier de charge et huit (8) soumissionnaires. Les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes. Il y a eu émission d'un addenda le 8 mai 2025. Les offres sont valides pour une durée de 120 jours.

Addenda	Question	Réponse
Addenda 1.1	Précision du Donneur d'ordre	Veuillez remplacer le paragraphe 5 de la clause B.04.01 du Devis suivant : - Le Personnel Affecté doit demeurer sur place pendant tout le quart de travail incluant les pauses et la période de repas. Les périodes de repas ne sont pas rémunérées et sont de trente minutes par plage horaire de travail comme la norme du travail le prescrit; - Le Personnel Affecté doit demeurer sur place pendant tout le quart de travail lorsqu'il est rémunéré. Quant à elle, la pause-repas sera non-rémunérée et ne pourra excéder une heure. L'employé peut rester sur les lieux de travail durant sa pause-repas non-rémunérée. Si l'employé quitte les lieux de travail, il devra signifier son heure de départ et de retour de la façon décidée par l'arrondissement
Addenda 1.2	Confirmer si le lavage des vitres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice, fait partie de la soumission pour la bibliothèque de Lachine ? Si c'est le cas, pourriez-vous également préciser la fréquence prévue pour ce service ?	Pour la réponse exacte, svp consulter l'article 2.1.2 Vitrierie. Pour la fréquence de nettoyage, celle-ci est inscrite aux ANNEXES.
Addenda 1.3	Devons-nous fournir des luminaires?	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-04-02 - CA24 19 0070 (1249645002)
Renouvellement, pour une période de 12 mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC. (CA22 19 0180), pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 136 574,17 \$, taxes incluses (contrat : 124 158,34 \$ +

contingences : 12 415,83 \$)

2022-08-01 - CA22 19 0180 (1229645002)

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, avec option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-19316 - Cinq soumissionnaires

2021-04-06 - CA21 19 0054 (1217401002)

Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 97 552 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17912

2019-12-02 - CA19 19 0318 (1197401002)

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 129 035,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 141 939,05 \$ pour la période du 16 décembre 2019 au 30 avril 2021, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 19-17912 - Cinq (5) soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer l'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- services usuels (journalier, hebdomadaire et mensuel);
- services lors d'événements dans les différentes salles multifonctionnelles;
- grands ménages (mai et octobre);
- travaux d'urgence.

La dépense totale de 271 724,21 \$ taxes incluses est composée du contrat de 247 022,01 \$ taxes incluses et des contingences de 10 %, soit 24 702,20\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offre public 25-20995, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier de charge et huit (8) soumissionnaires. Les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes

Soumissions conformes	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
AXIA SERVICES	247 022,01 \$	24 702,20 \$	271 724,21 \$
PROPRECA INC.	253 611,86 \$	25 361,19 \$	278 973,05 \$
PLACEMENT POTENTIEL INC.	266 298,48 \$	26 629,85 \$	292 928,33 \$
9232-3914 QUÉBEC INC. (QC MAINTENANCE)	273 008,14 \$	27 300,81 \$	300 308,95 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	278 293,31 \$	27 829,33 \$	306 122,64 \$
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.	284 008,95 \$	28 400,90 \$	312 409,85 \$
2968-1913 QUÉBEC INC.	305 169,52 \$	30 516,95 \$	335 686,47 \$
F.D. MAINTENANCE 2011 INC.	334 339,83 \$	33 433,98 \$	367 773,81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	279 920,43 \$	27 992,04 \$	307 912,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-36 188,26 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-11,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	7 248,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,67%

L'écart de 11,75 % entre l'offre la plus basse et l'estimation s'explique par le fait que l'estimation présentée était en lien avec les taux du contrat en vigueur dans l'arrondissement au moment de l'appel d'offre. Étant donné que plusieurs soumissionnaires sont des OBNL, leurs taux horaires peuvent varier en fonction de l'intérêt et de la capacité à offrir les services. À noter que l'estimation présentée se situe dans la médiane des offres reçues, ce qui démontre que l'arrondissement a présenté une estimation qui se rapproche de la réalité du marché actuellement.

L'attestation de l'AMP de l'adjudicataire n'est pas nécessaire étant donné la valeur du contrat.

La déclaration d'intégrité est fournie en pièce jointe.

La déclaration de la langue française est fournie en pièce jointe.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à accorder est de 247 022,01 \$ taxes incluses. L'estimation de la valeur totale des options de renouvellement est de 299 262,68 \$.

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service d'entretien ménager est requis afin d'assurer un niveau de propreté adéquat malgré l'achalandage des citoyens et des employés.

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions sur les conditions de salubrité dans le bâtiment visé, ce qui pourrait nuire au service aux citoyens, à l'image de l'arrondissement et à la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2025;

- Fin des opérations : 31 juillet 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1259645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec option de renouvellement pour une saison hivernale supplémentaire - Dépense totale de 217 722,41 \$, taxes incluses (contrat : 197 929,46 \$ + contingences : 19 792,95 \$) - Appel d'offres public 25-20957 - Deux (2) soumissionnaires

D'accorder à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, le contrat pour la location d'une niveleuse avec opérateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 929,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 197 929,46 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 19 792,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-19 13:49

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec option de renouvellement pour une saison hivernale supplémentaire - Dépense totale de 217 722,41 \$, taxes incluses (contrat : 197 929,46 \$ + contingences : 19 792,95 \$) - Appel d'offres public 25-20957 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir en période hivernale un service conforme à la politique de déneigement de la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine a besoin, pour réaliser ses opérations, de l'appui de niveleuses avec opérateurs. Les niveleuses sont des équipements essentiels au bon déroulement du déneigement effectué par les équipes en régie. L'arrondissement ne possède pas ce type de machinerie au sein de sa flotte de véhicule. L'appel d'offre 25-20957 était un appel d'offre regroupant plusieurs arrondissements, Lachine possédant le lot 1.1.1 de l'appel d'offre. L'appel d'offre a été publié le 16 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture de l'appel d'offre a eu lieu le 29 mai 2025. Il y a eu trente (30) preneurs du cahier de charge et deux (2) soumissionnaires. Les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes. Il y a eu émission de quatre (4) addendas aux dates suivantes : 1^{er} mai, 12 mai, 16 mai et 23 mai. Les offres sont valides pour une durée de 180 jours.

Addenda	Question	Réponse
Addenda 1.1	Report de la date d'ouverture des soumissions	La date est reportée au mardi 13 mai 2025
Addenda 1.2	Cette question ne concerne pas le lot 1.1.1 (Lachine)	Non-applicable
Addenda 2	Report de la date d'ouverture des soumissions	La date est reportée au jeudi 22 mai 2025
Addenda 3.1	Report de la date d'ouverture des soumissions	La date est reportée au jeudi 29 mai 2025

Addenda 3.2	Précision du Donneur d'ordre	Le Donneur d'ordre précise que les heures inscrites représentent le nombre maximal d'heures prévues. Pour chaque lot, un nombre d'heures est garanti.
Addenda 4.1	Corriger le bordereau de prix pour refléter les montants réalistes	Aucune modification ne sera apporté au bordereau. Voir addenda #3
Addenda 4.2	Fournir les informations historiques concernant ces unités depuis au moins 3 ans, possiblement 5 afin de donner aux soumissionnaires une image plus précise des heures prévues pour ces contrats	Veillez utiliser les heures approximatives utilisées durant l'hiver 2024-2025 fournies à l'addenda #3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0266 - 2023-11-06 (1239645011)

Octroi d'un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6) avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 264 643,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20152 - Deux soumissionnaires

CA23 19 0247 - 2023-10-02 (1239645009)

Octroi d'un contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux (2) saisons supplémentaires, au montant de 255 158,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20039 - Deux soumissionnaires

CA20 19 0093 - 2020-06-01 (1207802002)

Octroi d'un contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) et de deux contrats à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 574 817,51 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18178 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 des services de location de niveleuse avec opérateur. Afin d'être effective au maximum en opération de déblaiement et de chargement, l'arrondissement se doit d'avoir trois (3) niveleuses disponibles. Avec l'octroi de ce contrat, l'arrondissement atteint sa cible répartie comme suit:

- Appareil 1 : Contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 255 158,27 \$, taxes incluses (200 heures garanties), sommaire décisionnel numéro 1239645009 (résolution CA23 19 0247), AO 23-20039;
- Appareil 2 : Contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. PAYANT ET FILS PAYSAGISTES au montant total de 264 643,71 \$,

taxes incluses (200 heures garanties), sommaire décisionnel numéro 1239645011 (résolution CA23 19 0266), AO 23-20152;

- Appareil 3 : Contrat à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, au montant total de 217 722,41 \$, taxes incluses (200 heures garanties) - (contrat : 197 929,46 \$ + contingences : 19 792,95 \$) - Appel d'offres public 25-20957

Le montant de chacun des contrats représente une période d'utilisation de 275 heures par saison. Par contre, l'entrepreneur est assuré d'un paiement représentant 200 heures par saison pour la disponibilité de son appareil.

La dépense totale de 217 722,41 \$ taxes incluses est composée du contrat de 197 929,46 \$ taxes incluses et des contingences de 10 %, soit 19 792,95 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offre public 25-20957, il y a eu trente (30) preneurs du cahier de charge et deux (2) soumissionnaires. Les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Soumissions conformes	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE	197 929,46 \$	19 792,95 \$	217 722,41 \$
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.,	480 595,50 \$	48 059,55 \$	529 655,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	178 642,41 \$	17 864,24 \$	196 506,65\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			21 215,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			10,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			311 932,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			143,3 %

L'écart de 10,8 % entre l'offre la plus basse et l'estimation s'explique par le fait que l'estimation présentée était en lien avec les taux du contrat en vigueur dans l'arrondissement au moment de l'appel d'offre. Les soumissionnaires de machinerie lourde sont exposés à des réalités et des facteurs tel que : propriétaire ou locataire de l'appareil; appareil payé ou non; distance entre le lieu de travail et le stationnement de la machinerie; disponibilité et taux horaire de la main d'oeuvre, expérience et connaissance des spécificités de l'arrondissement; etc. Tous ces facteurs contribuent à des prix qui peuvent varier d'un soumissionnaire à l'autre.

L'écart de 143,3% entre l'offre retenue et la deuxième meilleure offre est difficilement explicable. Les entrepreneurs sont libres de soumettre les montants voulus, certains prix reflétant alors le coût d'amortissement d'une nouvelle machine. À noter que la meilleure offre retenue se situe dans les normes acceptables comparativement aux deux autres contrats de niveleuses en vigueur dans l'arrondissement de Lachine.

Également, l'estimation présentée se situe dans la zone de tolérance de la meilleure offre reçue, ce qui démontre que l'arrondissement a présenté une estimation qui se rapproche des besoins et de la réalité du marché actuellement.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de l'adjudicataire n'est pas nécessaire étant donné la valeur du contrat.

La déclaration d'intégrité est fournie en pièce jointe.

La déclaration de la langue française est fournie en pièce jointe.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à accorder est de 217 722,41 \$ taxes incluses. L'estimation de la valeur totale de l'option de renouvellement est de 93 589,65 \$.

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une troisième niveleuse dans l'arrondissement de Lachine causera un impact sur la qualité et la vitesse d'exécution des opérations de déneigement, affectant ainsi le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2025;

- Fin des opérations : 15 avril 2027;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1256179013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à SNÖ INNOVATION INC., pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19404 - Dépense totale de 25 009,88 \$ taxes incluses (renouvellement : 21 747,56 \$ taxes incluses + contingences : 3 262,32 \$ taxes incluses)

De renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à SNÖ INNOVATION INC., pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19404 majorant ainsi le montant total du contrat de 73 561,29 \$ taxes incluses à 98 571,17 \$ taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 21 747,56 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat, pour la saison 2025-2026;

D'autoriser une dépense de 3 262,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:16

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256179013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à SNÖ INNOVATION INC., pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19404 - Dépense totale de 25 009,88 \$ taxes incluses (renouvellement : 21 747,56 \$ taxes incluses + contingences : 3 262,32 \$ taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer à la firme SNÖ INNOVATION INC. l'année de l'option de renouvellement du contrat pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, soit pour une période de douze (12) mois au montant total de 25 009,88 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19404 . Pour la saison 2025-2026, il y a une augmentation de 2% pour le coût du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0292 - 2022-12-05 (1227626007)

Octroi d'un contrat à SNÖ INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec option de renouvellement pour un an, au montant de 63 966,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 73 561,29 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19404 - Deux soumissionnaires / Appropriation d'une somme d'un montant de 67 171,26 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine

CA21 19 0277 - 2021-12-06 (1216179002)

Appropriation d'une somme d'un montant de 53 018,69 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion, pour les services d'enneigement mobile pour fabrication et entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023 permettant d'enrichir l'expérience aux citoyens

DESCRIPTION

Les hivers de la région métropolitaine sont de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou même au

verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur la butte pour offrir aux citoyens la possibilité de profiter plus longtemps des joies de l'hiver, l'adjudicataire sera responsable de fournir les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de la butte de glissade Grovehill.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement n'a pas les ressources, ni l'expertise interne pour effectuer ce travail, donc le service est demandé à l'externe. Les services d'enneigement réguliers par l'adjudicataire va permettre de maintenir l'offre de services afin que les citoyens puissent profiter d'activités hivernales extérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2410.0012000.301485.07189.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000
Demande d'achat: 877687

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat ainsi que les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation de cette butte de glissade. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 à avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1257132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000 \$, taxes incluses, au GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) afin de réaliser un projet de verdissement sur la rue des Érables pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2028 dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients et approuver un projet de convention à cet effet

D'accorder un soutien financier pour un montant total de 45 000 \$, toutes taxes applicables incluses, au GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) pour la réalisation d'un projet de verdissement sur la rue des Érables dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients;
D'approuver la convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-06-30 15:32

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000 \$, taxes incluses, au GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) afin de réaliser un projet de verdissement sur la rue des Érables pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2028 dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s’engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l’enjeu de l’équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d’accès aux ressources urbaines varient grandement d’un quartier à l’autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l’environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d’accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex.: immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d’être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030. Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de

vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le GRAME a sollicité l'appui du comité de pilotage QIR-Saint-Pierre pour compléter un montage financier d'un projet d'une valeur totale de 235 000 \$. Le GRAME assurera la coordination et la réalisation de toutes les étapes de conception avec les citoyens et parties prenantes, l'élaboration des plans et devis pour la déminéralisation et la construction des fosses, les aménagements et l'entretien, incluant l'arrosage, au cours des trois (3) premières années. Le projet sera ensuite remis à l'arrondissement. Afin d'assurer une cohérence avec les opérations courantes et une prise en charge adéquate au terme du projet, les plans et devis seront soumis pour approbation auprès des services concernés.

Le verdissement de la rue des Érables s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention locale du QIR Saint-Pierre et contribue à diminuer les iniquités inhérentes à la configuration du quartier.

À noter que la stratégie d'intervention locale est le fruit d'un travail concerté entre l'arrondissement et la table de quartier et se base sur les différents plans et consultations réalisés en amont par ceux-ci.

Au début de l'été 2025, le GRAME animera des ateliers de co-design regroupant des citoyens, des organismes et des professionnels de l'arrondissement afin d'élaborer un concept visant à déminéraliser et verdir la rue des Érables. Cette démarche participative vise à inclure les citoyens dans les solutions à mettre en place pour l'amélioration de leur milieu de vie. Les fonds mobilisés par le GRAME pourraient permettre de verdir environ 225 mètres carrés en bordure de rue, planter une dizaine d'arbres de petit calibre, conformes à la présence d'un réseau électrique aérien et de rajeunir le mobilier sur cette rue centrale du quartier Saint-Pierre. De plus, des interventions sont également possibles pour améliorer la sécurité routière et améliorer la cohabitation des automobilistes et des piétons. Finalement, il s'agit d'une opportunité de connecter des espaces vers entre eux et de jeter les bases d'un corridor vert dans le quartier. Les travaux d'aménagement auront lieu avant le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Le quartier Saint-Pierre cumule plusieurs indices d'iniquité des milieux de vie. L'intervention proposée par le GRAME s'inscrit parfaitement dans la réduction de ces iniquités, le plan d'action du comité QIR-Saint-Pierre et le plan stratégique Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire arrondissement de Lachine: 45 000 \$
Clé comptable : 2410.000000.000000.000000.25507.000000.0000.

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (1145377926)
Numéro de fournisseur : 561453

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet tend à diminuer les îlots de chaleur dans un quartier prioritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont prises en charge par l'Organisme et soutenues par le comité de pilotage QIR.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des ateliers de cocréation : 1^{er} mai 2025;

Début du chantier, suivant l'approbation des plans par l'arrondissement : mi-septembre 2025

Remise des travaux : au plus tard le 31 décembre 2025

Fin du projet : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anara DE AZEVEDO, Lachine

Ludovic RATELLE, Lachine

Moris Alexei MARKARIAN, Lachine

Isabelle LACHANCE, Lachine

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LACHANCE, 27 juin 2025

Jessyca CLOUTIER, 26 juin 2025

Anara DE AZEVEDO, 20 juin 2025

Moris Alexei MARKARIAN, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Gabriel RENAUD
Chef de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-06-19



Dossier # : 1254076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

D'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social;

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-20 10:42

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une

entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4M \$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 - 2024-12-11 (1245970002)

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551- 2024-10-24 (1248444001)

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CA24 19 0180 - 2024-07-02 (1244076007)

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2024-2025 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et concertation conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

CM24 0739- 2024-06-17 (124966601)

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024

DESCRIPTION

L'organisme CONCERT'ACTION LACHINE a démarré en 2002 dans l'arrondissement de Lachine. Intersectorielle et multi-réseaux, CONCERT'ACTION LACHINE interpelle tous les acteurs locaux autour d'enjeux collectifs en développement social. Suite à une grande démarche de milieu, CONCERT'ACTION LACHINE a revu sa structure et son rôle au sein de la communauté. Ainsi, elle regroupe maintenant l'ensemble des tables et comités de la communauté et développe son rôle de communication. Elle favorise la collaboration entre les différents acteurs de développement social, soutient et concerte la communauté afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens, dans une perspective de développement social et durable. Elle regroupe :

- Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL);
- Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL);
- Comité habitation;
- Comité scolarisation;
- Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine (GTSAL);
- Table de concertation des 50 ans + Dorval-Lachine;
- Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine.

CONCERT'ACTION LACHINE est également l'organisme porteur de la Revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, maintenant la Démarche QIR ainsi que d'un projet PIC (Projet impact collectif). La Table revoit continuellement son mode

de gouvernance afin de s'ajuster aux réalités et besoins du milieu.

JUSTIFICATION

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement annuel du financement de la Table de quartier pour la période 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour Concert'Action Lachine s'élève à 128 536 \$ répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000\$	22 423 \$*. Le montant indexé sera disponible en juin.	31 113\$	128 536 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	11,5%
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	12,7%
TOTAL	31 113\$	

Clés budgétaires:

MESS	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000	16 380 \$
BF-SDIS	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000	14 733 \$

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (Chapitre E-20.001).

Demande d'achat: 875525

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
Développement de priorités communes et d'actions concertées.
Meilleure utilisation des ressources disponibles.
Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
Réduction de la pauvreté.
Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire à la séance du 2025-07-07.
Fin de l'entente : 2026-04-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et developpement social en
arrondissement

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-06-19



Dossier # : 1254076011

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-20 10:45

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1254076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme à but non lucratif de catégorie E, dûment reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de relations interculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-11-04 - CA24 19 0290 (1244076013)

Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2023-05-01 - CA23 19 0104 (1234076007)

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2022-06-06 - CA22 19 0122 (1224076009)

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif reconnus et membres de la Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL). Notons ici que les organismes partenaires du projet participent activement à la TRAIL et au projet déposé. Par ce programme, l'arrondissement de Lachine désire soutenir l'implantation de projets qui ne sont

pas financés dans la mission de base de l'organisme ou par un autre bailleur de fonds. Les axes privilégiés sont les suivants : projet favorisant l'accueil et l'intégration au sein de la communauté lachinoise ; projet permettant d'adapter l'offre de services afin d'intégrer les immigrants dans la vie communautaire, culturelle, sportive et de loisir et projet permettant de développer des relations interculturelles entre les citoyens de toutes origines ethnoculturelles.

Le projet déposé Racines et Rencontres: L'Intégration à Lachine favorise les échanges intergénérationnels à Lachine à travers différentes activités:

Événements clés:

- COVIQultura : Célébrons nos racines par le lettering - atelier bilingue (français/espagnol) invite 10 à 15 participants à explorer leur identité culturelle et leur pays d'origine par le biais du *lettering*, guidés par des expertes;
- BBQ et Ciné sous les étoiles : Une soirée à partager - À la P'tite Maison de Saint-Pierre, cette soirée conviviale combine un BBQ, la projection d'un court-métrage et d'un film familial. Des moments dédiés aux **discussions** et aux **échanges interculturels** sont intégrés tout au long de l'événement;
- L'autel des souvenirs : Co-créons notre Hommage - Pendant deux semaines, au Centre Multi-Ressources de Lachine (CMRL), la communauté est invitée à participer à la **co-construction d'un autel des morts**. Cette initiative, qui inclut des "cafés créa" animés et la possibilité d'apporter des photos de défunts, culmine par une célébration collective de la Fête des Morts autour de l'autel, suivie d'un repas potluck;
- Atelier créatif : Découvrez la Fête des Morts mexicaine (pour enfants) - Destiné aux enfants et organisé par Partagons le monde (Paix, Amour, Amitié, Liberté) (PAAL)e - Partageons le Monde, cet atelier les invite à créer et décorer un crâne en carton, ainsi que des fleurs et du papier *picado*, afin de recréer un autel des morts à la maison. L'activité facilite les **rapprochements interculturels** et le **dialogue** sur des thèmes universels (deuil, mémoire, liens entre vivants et morts) de manière adaptée à leur âge
- Lachine : Voyage au cœur de son Histoire - Cette tournée offre une découverte des organismes et lieux emblématiques du Lachine d'hier, en mettant l'accent sur les services aux personnes immigrantes. Bonifiée par une marche avec le Musée de Lachine et le témoignage d'un aîné, cette activité vise à faire connaître l'histoire de Lachine, favorisant ainsi **l'intégration** et **l'appartenance** à la communauté locale.

L'objectif est de promouvoir le dialogue interculturel, l'intégration des nouveaux arrivants et la cohésion sociale au sein de la communauté de Lachine. Ce projet vise à renforcer le vivre ensemble et la cohésion sociale au sein de la communauté, en particulier auprès des personnes immigrantes, à travers une série d'activités diversifiées et inclusives. En favorisant les échanges interculturels, l'expression identitaire et la création de liens, ces initiatives cherchent à bâtir un environnement où chacun se sent valorisé et connecté.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a connu et connaît un taux de croissance élevé en termes de population immigrante. Conséquemment, ce programme vise à aider à implanter des projets permettant d'accueillir et intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de relations interculturelles prévoit un montant maximal de 10 000 \$ annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat: 875850

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme favorise l'intégration des populations immigrantes afin que celles-ci puissent prendre une part active et de plus en plus contributive au sein de la communauté lachinoise, et ce, le plus rapidement possible. Le programme permet également de créer des ponts avec l'ensemble de la communauté tout en assurant une qualité de vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme de relations interculturelles de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 2025-07-07;

Fin du projet : 2025-12-31.

Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-06-19



Dossier # : 1254076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière exceptionnelle au montant de 10 000 \$ au CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE pour l'année 2025

D'octroyer une contribution financière ponctuelle et exceptionnelle au montant de 10 000 \$ au CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE pour l'année 2025;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-20 10:37

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière exceptionnelle au montant de 10 000 \$ au CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a contribué à la mise sur pied d'un Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine (CPSC) afin de répondre aux besoins des résidents du quartier Saint-Pierre en 2018. Afin de faciliter l'émergence du projet, la contribution de l'arrondissement fut de fournir gratuitement et de réaménager le lieu qui allait servir de clinique au centre Fernand-Laplace. Ce fût un investissement de plus de 100 000\$ à l'époque à même les fonds de l'arrondissement. Ce projet est en partenariat avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), la contribution de celui-ci est de dégager des ressources humaines issues du domaine de la santé qui travaillent auprès des familles du quartier. Cette entente est toujours en vigueur et répond à un vif besoin actuel à Lachine.

En décembre 2023, dû à diverses circonstances hors de notre contrôle, le bâtiment est devenu inutilisable, forçant ainsi une relocalisation d'urgence du CPSC. L'organisme a trouvé un local d'urgence à l'Église des Saints-Anges de Lachine jusqu'au 31 décembre 2024 pour une somme de 24 000\$ annuellement. Cette somme n'était pas prévue budgétairement au niveau de l'organisme. Ce bail s'est prolongé jusqu'à tout récemment, puisque l'église était l'hôte des élections provinciales et fédérales. L'organisme a dû se reloger rapidement à leur demande au début du mois de mars 2025.

L'organisme est donc forcé de déménager dans un nouveau local au mois de mars 2025. Le CPSC débourse maintenant un loyer annuel situés au 600, rue Victoria qui est supérieur à ce qu'ils payaient à la Paroisse, c'est à dire 33 600\$ annuellement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 190041 - 2019-03-19 (1197382001)

Octroi d'un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 88 070,85 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 96 877,94 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905 – Neuf soumissionnaires

CA19 19 0051 - 2019-03-11 (1193550003)

Reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022

CA19 19 0046 - 2019-03-11 (1193550001)

Approbation du contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022

D1182421003 - 2018-11-01 (2182421003)

Octroi d'un contrat à TRACÉ LIBRE INC., pour la préparation des plans et devis et la préparation d'un appel d'offres pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 635,19 \$ toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Un soumissionnaire

CA18 19 0201 - 2018-07-16 (1187382005)

Approbation d'un budget de 75 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) afin de venir en aide aux enfants des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Considérant le contexte précédemment décrit, L'arrondissement souhaite donc offrir un montant forfaitaire exceptionnel et unique de 10 000\$ pour l'année 2025 afin d'aider l'organisme à absorber les frais locatifs non-prévus et de relocalisation. L'organisme devra fournir une reddition de compte en lien avec l'aide financière de 10 000\$. Ce dernier devra fournir les baux ainsi que tous documents pertinents en lien avec la relocalisation depuis l'année 2023 tel que décrit dans la convention de contribution financière.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'aide financière exceptionnelle de 10 000\$ pour les raisons suivantes : Considérant que l'arrondissement s'est engagé à héberger l'Organisme, mais les circonstances ne lui permettent plus d'honorer cet engagement qui était un bail jusqu'au 31 décembre 2025 au centre Fernand-Laplace;

Considérant que tout changement dans la structure de financement d'un organisme doit être annoncé au moins 12 mois à l'avance afin que l'organisme puisse y inclure les nouvelles charges dans ses demandes de soutien financier. Ce qui n'était pas le cas lors de la relocalisation de l'organisme suite à la fermeture du centre Fernand-Laplace;

Considérant que l'Arrondissement reconnaît les besoins du milieu et le soutien nécessaire pour l'exécution de ses services;

Considérant que ce soutien financier est ponctuel et non récurrent afin de palier aux besoins actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget hors norme des élus pour un montant de 10 000 \$.
Organisme : Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien viendra permettre à l'organisme de recouvrir une partie des frais de loyer non prévus afin d'éviter des coupures services à sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Communication auprès de l'organisme;
Date de fin de l'entente : 2025-12-31.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2025-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-06-19



Dossier # : 1257626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme TOUS SUR L'EAU au montant total de 10 000 \$ taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver la convention de prêt du quai

D'octroyer une contribution financière à l'organisme TOUS SUR L'EAU au montant total de 10 000 \$ taxes incluse;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention du prêt de Quai;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 14:30

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme TOUS SUR L'EAU au montant total de 10 000 \$ taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver la convention de prêt du quai

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme TOUS SUR L'EAU demande une contribution financière de 10 000 \$ pour le soutien aux opérations pour la saison estivale 2025. Les activités se dérouleront dès le début du mois de juillet et se termineront le 14 septembre 2025. L'organisme offrira une programmation et un prêt de planches à pagaies et ce, à toutes les semaines, selon un horaire du jeudi au dimanche de 10 h à 17 h. Toutes les activités seront gratuites. L'approbation de la contribution financière est au montant de 10 000 \$ taxes incluses.

L'arrondissement effectue un prêt de quai à l'organisme TOUS SUR L'EAU. Le prêt de quai permettra à l'organisme de réaliser sa programmation pour l'été 2025. Une convention de prêt de quai sera signée par l'organisme TOUS SUR L'EAU et l'arrondissement de Lachine afin d'encadrer l'usage du quai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-07-02 - CA24 19 0182 (1247464009)

Autorisation d'octroi d'une contribution financière à l'organisme Tous sur l'eau au montant total de 10 000 \$ taxes incluses

DESCRIPTION

La contribution financière de 10 000 \$ taxes incluses vise le soutien de la tenue des activités pour la saison estivale 2025 et offrir un accès gratuit à l'initiation pratique des activités sur le fleuve.

La convention de prêt de quai relate les obligations de l'organisme, soient:

- Prendre le quai dans l'état où il se trouve;
- N'effectuer aucune modification, transformation ou addition au quai sans avoir obtenu l'autorisation de l'arrondissement;
- Informer l'arrondissement de tout bris ou dommages;
- S'engager à utiliser le quai de façon sécuritaire et conforme aux lois, règlements et directives en vigueur pendant la période où il en a l'usage dans le cadre de ses activités autorisées;

- Maintenir en bon état de propreté le quai durant la durée de la convention et en faire l'entretien requis;
- Assumer l'entière responsabilité de la manutention du quai durant la saison et ainsi que pour le retour à son site d'entreposage.

JUSTIFICATION

La mission de l'organisme concorde avec les objectifs de l'arrondissement en matière de sports, loisirs et de développement de l'offre nautique pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire:

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Demande d'achat: 878142

MONTRÉAL 2030

Cette action soutien le plan Montréal 2030, volet nature et sports.

Le volet 2 est le "Montréal bleue, Découvrir Montréal d'une rive à l'autre" :

Action #2. Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau.

I. Création du nouveau parcs et transformation d'espace publics.

II. Développement de points d'accès visuel et physiques en rives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement réalisé via cette convention de contribution financière permettra à l'organisme de réaliser son offre de service gratuite aux citoyens à l'été 2025. La signature de la convention de prêt de quai permettra à l'organisme de bénéficier de l'usage du quai de l'arrondissement afin de réaliser son offre de service pour l'été 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature d'une convention pour la contribution financière de 10 000 \$ taxes incluses.
2. Signature d'une convention de prêt de quai pour la saison 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef de section - sports_loisirs_developpement
social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-02

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1257464006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière au CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables, qui servira à défrayer les coûts reliés à la location d'un véhicule pour le transport d'une remorque.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:26

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257464006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière au CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La contribution financière au Club de canoë de course de Lachine au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables, servira à défrayer les coûts reliés à la location d'un véhicule pour le transport d'une remorque.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1259667003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres LAC-PUB-2217 (CA22 19 0228) de la firme ÉCOGÉNIE INC. à la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point

D'autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres LAC-PUB-2217 (CA22 19 0228) de la firme ÉCOGÉNIE INC. à la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-27 10:03

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259667003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres LAC-PUB-2217 (CA22 19 0228) de la firme ÉCOGÉNIE INC. à la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine, reconnu pour ses magnifiques parcs riverains, offre une accessibilité exceptionnelle aux berges du lac Saint-Louis, tant pour ses résidents que pour les visiteurs.

En effet, les parcs riverains permettent d'admirer les vues spectaculaires sur le lac Saint-Louis tout en profitant des multiples îlots de fraîcheur créés par la présence de nombreux arbres matures.

La portion de berges visée par l'appel d'offres en rubrique est d'une longueur d'environ 130 mètres linéaires et est localisée à l'ouest du parc Stoney Point (soit une portion située à l'ouest de la 51^e Avenue). Cette portion de rives est constituée d'un muret de soutènement et d'empierrements. Certains ouvrages, construits parfois par d'anciens propriétaires résidentiels il y a plusieurs décennies, sont endommagés ou détruits et ne suffisent plus à retenir les crues et les vagues, ce qui a des répercussions sur les actifs de l'arrondissement adjacents au bord de l'eau.

À la demande de la Direction des travaux publics, la Division des études techniques a donc été mandatée pour rédiger une offre de services professionnelles en vue du réaménagement des berges de l'arrondissement de Lachine, plus particulièrement pour la section des berges à l'ouest du parc Stoney Point.

En prévision de ces travaux, en octobre de 2022, l'arrondissement de Lachine a retenu les services professionnels de la firme ÉCOGÉNIE INC. afin de produire des plans et devis et assurer la surveillance durant les travaux d'aménagement de berges au parc Stoney Point, jusqu'à la réception finale dans l'appel d'offres public LAC-PUB-2217.

Toutefois, le 1^{er} juillet 2023, la firme ÉCOGÉNIE INC. a été acquise par la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. ÉCOGÉNIE INC. demandait de leur céder le contrat LAC-PUB-2217 pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point. ÉCOGÉNIE INC. demandait d'établir les paiements en date du 28 août 2025 au nom et à l'adresse de CIMA QUÉBEC S.E.N.C..

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de CIMA QUÉBEC S.E.N.C..

Cette cession n'engage pas des retards dans le projet. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres conservent les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-05-05 - CA25 19 0110 (1256731003)

Autoriser le versement d'une compensation financière de 43 335,45 \$, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à titre de dédommagement pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de stabilisation de berges au parc Stoney Point Phase 1

2022-10-04 - CA22 19 0228 (1226731004)

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 - Deux soumissionnaires

2022-03-07 - CA22 19 0033 (1208362001)

Addenda - Résiliation du contrat octroyé à FNX-INNOV INC., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011

2021-02-01 - CA21 19 0006 (1208362001)

Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 7 258,09 \$ dans le cadre du contrat octroyé à FNX-INNOV INC. pour les services professionnels du projet d'aménagement des berges majorant ainsi le montant des incidences de 21 774,25 \$ à 29 032,34 \$, toutes taxes incluses

2020-09-14 - CA20 19 0167 (1208362001)

Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

2022-09-09 - D2226731005 (2226731005)

Approbation de la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2217 - Acquisition de services professionnels - Aménagement de berges au parc Stoney Point

2020-08-26 - D2208362002 (2208362002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à HOULE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. pour la réalisation de deux relevés de terrain dans le cadre du projet de réfection des berges de l'arrondissement de Lachine au montant maximal de 5 105,24 \$, toutes taxes incluses - Cinq soumissionnaires

2018-11-12 - D1186731003 (2186731003)

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à jour de la caractérisation des rives municipales de l'arrondissement de Lachine au montant de 19 545,75 \$ toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 21 500,33 \$ - Contrat de gré à gré - Un soumissionnaire

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de du contrat d'appel d'offres avec la firme ÉCOGÉNIE INC., en faveur de la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C., et ce, afin d'assurer la continuité des réponses aux demandes d'information de la part du MELCCFP, la production des document et la surveillance pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point visés par ce contrat.

Au terme de la cession, la firme ÉCOGÉNIE INC., cessera ses activités. La cession du contrat implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à CIMA QUÉBEC S.E.N.C., qui a accepté d'exécuter et d'être responsable des obligations de la firme ÉCOGÉNIE INC., qui en découlent.

JUSTIFICATION

Le 1^{er} juillet 2023, la firme ÉCOGÉNIE INC. a été acquise par la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C.

Par voie électronique, la firme ÉCOGÉNIE INC., a avisé l'arrondissement de Lachine que ses actifs ont été acquis par la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C.

Afin de permettre la cession de ce contrat, le document suivant est disponible en pièce jointe :

- Communication à l'arrondissement

Après vérification, la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C., n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat avec la firme ÉCOGÉNIE INC. est de 124 402,95 \$, incluant les taxes mais sans les contingences et incidences.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclut avec la firme ÉCOGÉNIE INC.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux de stabilisation de berges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Natalia MARIN PACHON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1256559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du "Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada". Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du "Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada";
D'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 08:55

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du "Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada". Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine souhaite commémorer cet anniversaire d'importance en proposant une programmation patrimoniale qui comprendra la production d'un fascicule sur l'histoire du canal, un kiosque d'information et des visites guidées de l'écluse numéro 5 et de l'ancien canal qui longe la promenade père Marquette durant l'été et l'automne 2025. Les dates de ces visites seront les 5 et 19 juillet, 13 et 27 septembre et 18 octobre 2025.

L'agence Parcs Canada souhaite accorder une subvention de 10 000 \$ à l'arrondissement de Lachine pour la mise en oeuvre de ce projet Célébration du 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine, dans le cadre de leur programme de subventions et de contributions de catégorie générale. Le Programme de contributions de catégorie générale (PCCG) de Parcs Canada est un instrument de financement établi afin de fournir des fonds au moyen de paiements de transfert aux bénéficiaires admissibles qui, en raison de leur expertise ou de leur compétence, sont les mieux positionnés pour réaliser certaines activités ou certains résultats en particulier.

Un accord de subvention GC-3003 entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et Parcs Canada a été approuvé, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

En vertu des exigences dudit décret, l'arrondissement a transmis une copie certifiée conforme de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement pour autoriser la conclusion d'une telle entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, après la signature de l'accord de subvention, et dans laquelle le conseil a confirmé que cet accord

respecte le dispositif du présent décret, n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0141 - 2025-06-02 (1256559001)

Approuver l'ACCORD DE SUBVENTION - GC-3003 entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Parcs Canada afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ de l'agence Parcs Canada, dans le cadre du programme de subventions et de contributions de catégorie générale, et à augmenter le budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel.

JUSTIFICATION

Le montant de 10 000 \$ financera partiellement des activités prévues pour commémorer le 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine.

Il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ et d'informer la Trésorière de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la modification du budget de l'Arrondissement de 2025 afin que ce montant soit reflété au budget de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière Le Programme de contributions de catégorie générale (PCCG) de Parcs Canada de l'agence Parcs Canada finance une partie de la programmation de cette commémoration pour un montant total de 10 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la vision de Montréal 2030 en célébrant son histoire et sa culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 2025-07-07;
Comité exécutif : 2025-08-06.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien BOUCHARD
Agent de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2025-06-19



Dossier # : 1257626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025

D'approuver la reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 08:00

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

Tous sur l'eau est un nouvel organisme qui tente de s'implanter à Lachine en voulant offrir un accès gratuit à l'initiation pratique de planche à pagaie sur le fleuve. Le but étant de démocratiser l'accès à ce sport, favoriser la pratique des sports nautiques non-motorisés, promouvoir la sécurité nautique et enfin favoriser le sentiment de fierté ainsi que d'appartenance dans la communauté. Il s'agit d'un organisme créé par des Lachinois bien ancrés et s'inscrit en toute logique dans le pôle récréotouristique et culturel des berges de Lachine.

À la suite de leur première année d'existence se terminant le 30 avril 2025, l'organisme à déposer une demande de reconnaissance selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes reconnus de l'arrondissement de Lachine. L'organisme est classé dans la catégorie H - organisme en collaboration. L'analyse de leur demande est conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0182 - 2024-07-02 (1247464009)**

Autorisation d'octroi d'une contribution financière à l'organisme Tous sur l'eau au montant total de 10 000 \$ taxes incluses

DESCRIPTION

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (CSLDS) recommande la reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU et ce, jusqu'à la fin du prochain cycle de reconnaissance se terminant le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

La mission de l'organisme concorde avec les objectifs de l'arrondissement en matière de sports, loisirs et de développement de l'offre nautique pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Cette action soutient le plan Montréal 2030, volet nature et sports.

Le volet 2 est le "Montréal bleu, Découvrir Montréal d'une rive à l'autre" :

Action #2. Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau.

I. Création du nouveau parcs et transformation d'espace publics.

II. Développement de points d'accès visuel et physiques en rives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de l'organisme permettra la mise en oeuvre de leur programmation 2025 à Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD

Le : 2025-07-02

chef de section - sports_loisirs_developpement
social (arrondissement)

chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-07-02



Dossier # : 1254776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2024 d'une somme de 331 900\$.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Julie J PERRON
Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1254776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 16 juin 2025 (dossier décisionnel numéro 1256254002 - résolution CM25 0733), le conseil municipal a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024 de la Ville de Montréal*.

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de prendre connaissance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 et d'adopter l'affectation de ceux-ci. Chaque arrondissement doit faire adopter une résolution établissant le partage des sommes à recevoir, le renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2024, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0733 - 2025-06-16 (1256254002)

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

CA24 190186 - 2024-07-02 (1247865006)

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023

CM24 0751 - 2024-06-18 (1246254002)

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques

CA23 19 0171 - 2024-07-04 (1237434001)

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

CA22 19 0126 - 2022-06-06 (1223416001)

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

DESCRIPTION

Les documents suivant sont joints au présent sommaire :

1. Établissement des surplus de gestion de 2024 de l'arrondissement de Lachine.

2. Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2024 de la Ville de Montréal.

Tel que mentionné dans la pièce jointe numéro 1, Établissement des surplus de gestion de 2024 de l'arrondissement de Lachine, les opérations de l'arrondissement de Lachine se sont terminées le 31 décembre 2024 avec un surplus de 748 000 \$ (écart des résultats par rapport aux budgets modifiés) Plusieurs corrections ont été apportées en fin d'année par le Service des finances de la Ville centre pour un montant de -416 100 \$.

Ceci a permis à l'arrondissement d'enregistrer un surplus total de 331 900 \$:

- 748 000 \$ au titre de surplus d'opérations;
- -416 100 \$ au titre de corrections et ajustements effectués par la Ville centre.

Les principaux ajustements effectués concernent :

- GMR : 150 500 \$;
- Revenus de taxation : 85 900 \$;
- Revenus de permis : -247 300 \$;
- SST : -201 200 \$;
- Mesures transitoires régimes de retraite : -128 700 \$;
- Autres ajustements : -75 300 \$.

Ce surplus doit être affecté conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2024* à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve des dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2024* de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver l'affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Lachine de 331 900 \$, tel que détaillé ci-après :

Catégorie de réserves	Affectation surplus de gestion 2024
Déneigement (Max 50 % du budget annuel)	-
SST (100 % du budget annuel)	-
Imprévus (1.5 % du budget annuel)	331 900 \$
Total	331 900 \$

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains

Le : 2025-07-02



Dossier # : 1250177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 mai 2025 au 20 juin 2025

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 mai au 20 juin 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:22

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 mai 2025 au 20 juin 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA25 19 0142 - 2025-07-07 (1251633004)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025.

CA25 19 0108 - 2025-05-05 (1251633003)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 mars au 23 avril 2025.

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 22 mai au 20 juin 2025, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002)

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BOUTHILLIER
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines et des communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Stéphane JODOIN
Conseiller en ressources humaines



Dossier # : 1257434001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2025

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-25 08:49

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1257434001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0143 - 2025-06-02 (1257865005)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025

CA25 19 0109 - 2025-05-05 (1257865004)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025

CA25 19 0076 - 2025-04-01 (1257865003)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2025

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2025. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-23

Sincheng PHOU
Cheffe de division - ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1255216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine

D'adopter le *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine* et;
D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine dont la prise d'effet est le 1^{er} septembre 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:56

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 19 0085 - 2015-03-16 (1156179005)

Adopter le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine modifiant le Règlement de l'arrondissement de Lachine (CA15 19 0085)* est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil

des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2015.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1^{er} septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1257204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions

D'adopter avec changement le règlement modifiant le *Règlement sur le zonage* (2710) visant des normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) et autres dispositions

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Julie J PERRON
Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques. Les présentes modifications proposées au zonage ont un caractère obligatoire. Trois (3) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204008 (PIIA), 1257204009 (Lotissement) et 1257204010 (permis et certificats).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204008 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

1257204009 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

1257204010 - Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la

nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les dispositions 4.4.3, 4.4.4 et 4.4.4.1 à 4.4.4.4 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), en plus d'exiger des modifications au zonage (articles 1 à 8 du projet 2710-108), sont liées à d'autres modifications aux règlements locaux de PIIA et de lotissement qui doivent eux aussi être adoptés dans le cadre du présent exercice de concordance au SAD. Les modifications proposées par le projet de Règlement sur le zonage (2710-108) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma et sont les suivantes :

Article 1. Terminologie

- Intégration de nouvelles définitions : aire de protection d'un milieu humide, étude de caractérisation d'un milieu humide, MELCCFP, milieu naturel, ouvrage, restauration, rive et zone inondable ainsi que des ajustements aux définitions existantes : cours d'eau et littoral afin de préciser que la limite du littoral est déterminée à l'annexe I du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ., Q-2, r.01).

À titre informatif, les nouvelles définitions :

« Aire de protection d'un milieu humide : Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiée à la carte 15.1 – Les milieux humides d'intérêt.

Étude de caractérisation : Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe XVIII – Étude de caractérisation d'un milieu humide. »

Articles 2 - 3. Interdiction de certaines espèces végétales :

- Interdiction d'espèces de plantes envahissantes ainsi la portée de la disposition du DC visant à interdire les espèces de plantes envahissantes est étendue aux MHI de l'annexe E Milieux humides d'intérêt pour inclure les milieux humides d'intérêt, comme l'indique la disposition 4.4.3 du Règlement RCG14-029-7 (arrimage au PRMHH);
- Ajout à l'effet qu'aucune espèce envahissante indiquée à l'annexe IV (SAD) ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt (Carte 15 du SAD) impliquant un ajustement au zonage par l'ajout de l'annexe E et référence au MHI de la carte 15.1 du SAD.

Article 4. Interdiction d'empiéter dans un MHI et son AP + empiètement dans une AP

- Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection, sauf exclusions (art. 4.4.4.1 SAD);
- Ajout de disposition visant l'empiètement dans une aire de protection référant au règlement de lotissement - (art. 4.4.4.1 SAD);

- Ajout de disposition interdisant tous travaux et toute construction à proximité d'un milieu humide, sauf exceptions - (art. 4.4.4.3 SAD);
- Détermination d'un MHI et son AP - (art. 4.4.4.4 SAD);
- Ajout des exigences sur l'étude de caractérisation (annexe E.1 du présent projet de règlement).

Articles 5, 6 et 7. Cartographie (annexes)

- Intégration des milieux humides d'intérêt (MHI) et des aires de protection (AP) afin de respecter la classification : MHI à protéger ou à restaurer, MHI pour une utilisation durable et MHI en littoral ou zone inondable dans la cartographie visant à ajouter l'annexe E intitulée « Milieux humides d'intérêt » et l'annexe E.1 intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide" et l'ajout de l'annexe N intitulée « Milieux naturels" qui fait partie intégrante du Règlement sur le zonage 2710 en vigueur.

Article 8. Entrée en vigueur conformément à la Loi

- Intégration des milieux humides d'intérêt (MHI) et des aires de protection (AP) afin de respecter la classification : MHI à protéger ou à restaurer, MHI pour une utilisation durable et MHI en littoral ou zone inondable dans la cartographie visant à ajouter l'annexe E intitulée « Milieux humides d'intérêt » et l'annexe E.1 intitulée "Étude de caractérisation d'un milieu humide" et l'ajout de l'annexe N intitulée "Milieux naturels" qui fait partie intégrante du Règlement sur le zonage 2710 en vigueur. À titre informatif, le projet de règlement numéro 2710-108 sur le zonage accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2710-108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro 2710-108 par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement touchant simultanément

- les modifications aux Règlements de PIIA et de lotissement qui y sont associés
- Adoption du règlement
 - Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur
 - Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement
 - Publication de l'avis de promulgation du Règlements sur le zonage (2710-108)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1257204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

D'adopter avec changement le *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003)* afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives, en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Julie J PERRON
Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1257204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la relecture du projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles, les changements suivants ont été apportés :

Travaux assujettis (art. 3)

- Ajout visant un bâtiment qui doit être démoli en totalité ou en partie afin de réaliser un projet de construction ou de préservation de logements sociaux et abordables, logements étudiants ou logements accessoires en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31) et qui n'est pas un immeuble patrimonial.

Terminologie (art.4)

- Retrait dans la définition "Bâtiment patrimonial " de la référence aux immeubles inscrits à la liste du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) qui seront inclus lors de l'exercice de concordance aux dispositions du document complémentaire au PUM 2050;

- Ajout dans la définition " Secteur d'intérêt archéologique ", comme annexe au présent règlement;

Documents exigés (art.7)

- Reformulation de certaines pièces justificatives dont notamment "lorsque requis et jugé nécessaire"

Critère d'évaluation (art.11)

- Ajout du critère suivant : concevoir le projet de démolition et de remplacement en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique.

Lettre de la garantie financière (art.19)

- Remplacement du bénéficiaire «Ville de Montréal» par «Arrondissement de Lachine» et corriger la coquille au dernier paragraphe : «n'est» et à l'article 6.5.1 au 2e alinéa ajouter ", celle-ci " et au 4e alinéa remplacer "inférieure" par "supérieure"

Annexe

- Précisions à l'annexe B "Étude patrimoniale" et ajout de l'annexe C intitulée "Secteurs d'intérêt archéologique" - (art.33) afin de s'arrimer au PUM 2050.

Une copie couleur comportant les ajustements proposés (en rouge) du projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 accompagne le présent ADDENDA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.*

Le projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 est en lien avec l'obligation pour toutes les Municipalités Régionales de Compté (MRC) et les agglomérations dont notamment les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) . Il vise également à rendre le *Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles* conforme aux exigences du pouvoir habilitant (articles 148.0.2 et 148.0.2.1) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 137, al. 1 du projet de loi 69) en matière de démolition d'immeuble patrimonial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles s'inscrit dans la foulée de l'adoption du projet de Loi numéro 69 qui vise à :

1. Créer un inventaire des immeubles patrimoniaux datant d'avant 1940 :

- Créer un inventaire estimé à +/- 1 000 bâtiments pour le territoire de Lachine - à confirmer car des critères du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sont applicables (valeur patrimoniale, pérennité, etc) ce qui pourrait avoir un impact sur le nombre total de bâtiment;
- Réaliser un inventaire prévu après 2025 mais au plus tard à la date butoir du 1^{er} avril 2026.

L'état d'avancement de la stratégie révisée en cours de route visent les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 - Constitution - liste des immeubles construits avant 1940 (documentation et bibliographie préliminaire, constitution de la liste sur le système interne validation des données foncières (dates);

ÉTAPE 2 - Analyse - Sélection des immeubles retenus ; analyse selon les critères retenus du MCC et examen de pérennité et validation finale de la liste;

ÉTAPE 3 - Adoption de la liste : prévoir une lettre d'appui de la liste lorsqu'elle sera constituée de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ou une résolution du conseil à l'adoption de la liste et par la suite, la Ville s'occupe de faire adopter la liste au conseil d'agglomération;

ÉTAPE 4 - Terrain - relevé photo et relevé technique, consignation des fichiers photographiques, de données matérielles et complétions et validations;

ÉTAPE 5 - Recherche - Documentation complémentaire : types architecturaux, spécificités locales, personnages, événements, etc.

2. Modifier certains devoirs et responsabilités des municipalités locales dont les arrondissements de la Ville de Montréal par exemple, en incluant des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et l'ajout d'un conseil local de patrimoine.

3. Rendre le Règlement local conforme aux exigences du pouvoir habilitant (articles 148.0.2 et 148.0.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 137, al. 1 du projet de loi 69) visant à prescrire la procédure de demande d'autorisation et d'ajouter des critères d'évaluation pour une demande de démolition visant un immeuble patrimonial.

Les objectifs du projet de règlement sont, en matière de patrimoine, de mieux protéger le cadre bâti, d'améliorer le service aux citoyens en exigeant des documents et des rapports à même le règlement, et finalement d'optimiser la gestion des démolitions en fonction de la transition écologique ainsi que de mettre à jour le règlement en fonction du projet de Loi numéro 69.

En ce qui concerne le projet de Règlement numéro RCA02-19003-3, les principales modifications visent notamment les éléments suivants :

- Intégration du préambule au présent règlement – article 1;
- Assujettissement de nouvelles catégories d'immeubles à une demande de démolition - article 2;
- Exemption de certains immeubles à l'autorisation du comité – article 3;
- Introduction de nouvelles définitions (démolition, dépendance, etc.) et ajustement à certaines définitions existantes – article 4;
- Précision sur l'interdiction de démolir sans avoir obtenu une autorisation du comité ou du conseil et un permis de démolition – article 5;
- Reformulation - article 6;
- Ajout de documents et expertises exigés selon le type de démolition (documents supplémentaires exigés pour un immeuble patrimonial) – article 7;
- Précision à l'effet que le directeur agit à titre de secrétaire du comité – article 8;
- Transmission d'un avis public pour une demande visant un immeuble patrimonial au ministère de la Culture et des Communications (MCC) – article 9;
- Précision à l'effet qu'un immeuble industriel qui n'est pas un immeuble patrimonial, ou un ensemble patrimonial est exempté de l'avis public – article 10;
- Ajout de critères spécifiques pour un immeuble patrimonial – article 11;
- Précision sur la décision du comité qui doit être motivée et sur la transmission par courrier recommandé ou certifié – article 12;
- Obligation d'audience publique pour les demandes visant un immeuble patrimonial – article 13;
- Opportunité pour une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial comme c'est actuellement le cas pour une personne qui a l'intérêt d'acquérir un bâtiment comprenant un ou des logements – article 14;
- Obligation d'audition du conseil sur toute demande de révision dans les 60 jours après

- la réception de la demande – article 15;
- Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement exprimant son intention de réviser la décision du comité ayant autorisé une démolition d'un immeuble patrimonial – article 16;
- Pouvoir de désaveu du conseil municipal dans les 90 jours de la réception de l'avis du conseil – article 17;
- Application du pouvoir de désaveu n'implique qu'aucun permis de démolition ne peut être délivré avant que le conseil municipal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu ou à l'expiration du délai de 90 jours – article 18;
- Obligation du contenu minimal d'une lettre de garantie monétaire – article 19;
- Suppression du délai de 45 jours pour l'annulation d'une lettre de garantie – article 20;
- Ajout d'une raison pour révoquer un permis de démolition lorsque le permis de démolition est émis avant l'expiration du délai d'appel ou avant la décision du conseil d'arrondissement lorsqu'il y a eu appel – article 21;
- Conditions de l'autorisation visant l'exécution de la garantie monétaire par le conseil dans le cas de travaux de démolition ou de déconstruction, si le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, il peut en recouvrer la différence auprès du propriétaire - article 22;
- Reformulation de l'article 6.9 implique la suppression de l'article 6.10 – article 23;
- Exhibition du permis de démolition – article 24;
- Arrêt de travaux de démolition – article 25;
- Mise à jour du numéro l'article de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal – article 26;
- Rehaussement du coût d'une amende minimale de 5 000 \$ à 10 000 \$ et maximale de 25 000 \$ à 250 000 \$ et ajout de l'amende maximale de 1 140 000 \$ pour une démolition par une personne morale, cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou située dans un site patrimonial cité conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) - article 27;
- Rehaussement du coût des amendes pour autres infractions - articles 28 et 29;
- Ajout de l'annexe A intitulée – Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble – article 30;
- Ajout de l'annexe B intitulée - Étude patrimoniale - article 31;
- Entrée en vigueur du présent règlement conformément à la Loi - article 32.

À titre indicatif, le projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La DAUSE de l'arrondissement de Lachine recommande l'adoption du présent projet de *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003) afin :

- de se conformer à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) , la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre a-19.1) et d'autres dispositions législatives, en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition;
- de considérer qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;
- Considérant que l'arrondissement de Lachine assure sa collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire;
- Considérant que l'arrondissement de Lachine prévoit en amont de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), d'intégrer de nouvelles dispositions au règlement local afin d'assurer la conformité au document complémentaire (PUM) visant notamment les

éléments suivants :

- d'intégrer des exigences dans un souci de transition écologique portant notamment sur l'environnement de façon à promouvoir le recyclage, à sauvegarder la végétation existante, et aussi la présence de matières dangereuses sur les sites industriels en redéveloppement;
- d'ajouter une définition du terme "démolition" pour toute intervention entraînant la destruction totale ou partielle d'un immeuble devant viser la structure des planchers, la structure des murs extérieurs, excluant les murs contigus à un autre bâtiment;
- d'ajouter des critères d'évaluation pour une demande de démolition qui ont pour effet de restreindre la démolition à un immeuble ou à une partie d'immeubles jugés irrécupérables;
- d'évaluer si le niveau d'intérêt patrimonial d'un immeuble justifie sa conservation; considérer la contribution de l'immeuble à la cohérence de la trame urbaine et du paysage de la rue et favoriser la participation du projet de remplacement à la transition écologique;
- d'exiger des documents et études réalisées par une personne experte dans le domaine (histoire, patrimoine, architecture, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation (à venir).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 par le conseil d'arrondissement - 2 juin 2025
- Tenue de la consultation publique (à venir)
- Adoption du Règlement - 7 juillet 2025
- Approbation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Certificat de conformité
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-23



Dossier # : 1257204008

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

De recommander de décider quant à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R_2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7) et autres dispositions

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-02 16:32

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les présentes modifications proposées au règlement de PIIA local ont un caractère obligatoire. Trois (3) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204007 (Zonage), 1257204009 (Lotissement) et 1257204010 (permis et certificats).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204007 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions

1257204009 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

1257204010 - Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de

Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les modifications proposées par le projet de Règlement sur le PIIA (2561-14) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma et sont les suivantes :

Article 1. Assujettissement à la procédure de PIIA

- De tout projet d'empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide identifié à la carte de l'annexe E intitulée « Milieux humides d'intérêt »

Articles 2 - Travaux visés

- Prévoir que pour tout nouvel usage, toute construction ou transformation d'un bâtiment principal, ou toute réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection de l'annexe E (référence au MHI de la carte 15.1 du SAD)

Article 3. Documents exigés

- Ajout de l'exigence visant le dépôt d'une étude de caractérisation environnementale comportant les contenus obligatoire, supplémentaire et informations complémentaires à fournir en annexe au projet de Règlement 2710-108, soit annexe E.1 intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide »

Article 4 Objectifs et critères applicables à tout projet d'empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide

Les objectifs applicables :

- a) Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection.
- b) Valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet.
- c) Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité.
- d) Préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration.

Les critères applicables :

1^o Milieux humides et leur aire de protection

Afin de maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection :

- a) Le projet doit prévoir l'implantation des constructions et des ouvrages éloignés des milieux humides et de l'aire de protection;
- b) Le projet de préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels et les milieux humides et minimisant les activités de déblai, remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;
- c) Le projet doit favoriser la conservation d'une bande de protection approximative de

10 mètres autour des milieux humides.

2° Éléments d'intérêts naturels

Afin de valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet :

- a) Le projet doit préconiser l'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides, ainsi qu'avec les autres milieux naturels;
- b) Le projet doit proposer des aménagements contribuant à la mise en valeur des milieux humides et des autres milieux naturels présents.

3° Biodiversité

Afin de favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité :

- a) Le projet doit maximiser la conservation des arbres présents et des espèces végétales présentant une valeur écologique;
- b) Le projet doit préconiser la restauration du terrain, la plantation d'espèces indigènes diversifiées et l'éradication des espèces envahissantes.

4° Alimentation en eau des milieux humides :

Afin de préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration :

- a) Le projet doit préserver une topographie naturelle et maintenir l'équilibre hydrique des milieux humides en limitant les activités de déblai, de remblai ou le déplacement d'humus;
- b) Le projet doit préserver des bassins de drainage naturel par une implantation des constructions et par des aménagements qui permettent l'écoulement des eaux vers les milieux humides.

Article 5. Entrée en vigueur

- Le Règlement numéro 2561-14 entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2710-108 sur le zonage.

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2561-14 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de

l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro 2561-14 par le conseil d'arrondissement.
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement de PIIA touchant simultanément les modifications aux Règlements de zonage et de lotissement qui y sont associés.
- Adoption du règlement.
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur.
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur le zonage (2561-14).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1257204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

D'adopter avec changement le *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7) et autres dispositions.*

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 08:05

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1257204009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la relecture du projet de Règlement numéro RCA07-19022-1, la carte de l'annexe B a été remplacée par celle faisant partie intégrante au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLynda POIRIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les présentes modifications proposées au lotissement ont un caractère obligatoire. Trois (3) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204007 (zonage), 1257204008 (PIIA) et 1257204010 (permis et certificats).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204007 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant des normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

1257204008 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

1257204010 - Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Les modifications proposées par le projet de Règlement sur le lotissement (RCA07-19002-XX) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma qui vise principalement les opérations cadastrales prohibées mais aussi des dispositions connexes qui sont les suivantes :

Article 1. Opération cadastrale prohibée

- De morceler un lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection identifiés à l'annexe E du *Règlement sur le zonage* (2710).

Les dispositions 4.4.4 du Schéma de nature normative à intégrer au règlement de lotissement comprennent :

- 4.4.4.1 – Interdiction d'empiéter dans un MHI et son AP , sauf les exclusions :

1° un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

2° un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc;

3° un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection;

4° aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;

5° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;

6° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

7° aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;

8° aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection. ».

- 4.4.4.4 Détermination d'un MHI et son AP – la délimitation découlant d'une étude prévaut sur la carte

La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés à l'annexe E intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » du *Règlement sur le zonage* (2710)

De plus, le projet de règlement de lotissement comporte également d'autres dispositions connexes aux articles suivants :

Article 1 - conditions de délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ainsi que les documents exigés notamment dans les cas de la cession d'une voie de circulation et la création d'une emprise publique dans un secteur archéologique :

Cession d'une voie de circulation

Lorsque le projet d'opération cadastrale comporte une cession d'une voie de circulation :

- a) L'attestation notariée, jointe en Annexe A, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de privilèges, de charges ou de droits réels;
- b) Une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'Environnement dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi;
- c) Un certificat de localisation ou une description technique du terrain à céder;
- d) Une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le ou les terrains visés par l'entente conclue avec le conseil d'arrondissement

Création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique

Lorsque le projet vise à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à la carte intitulée « Secteur d'intérêt archéologique » jointe en Annexe B, une étude de potentiel archéologique comprenant notamment les informations suivantes :

- a) Un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- b) L'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- c) Une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

Article 2 - Mise à jour du terme Ressources naturelles de la Faune et des Parcs par le nouveau terme responsable du cadastre;

Articles 3 et 4 - Ajout de l'annexes A - Attestation relative à un projet d'opération cadastrale) et de l'annexe B - Secteur d'intérêt archéologique au présent règlement;

Article 5 - entrée en vigueur du projet de règlement au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2710-108 sur le zonage..

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption

du présent projet de modifications réglementaires car les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro RCA07-19002-XX n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro RCA07-19002-XX par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement de lotissement touchant simultanément les modifications aux Règlements de zonage et de PIIA qui y sont associés
- Adoption du règlement
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur le lotissement (RCA07-19002-XX)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1257204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

D'adopter avec changement le Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Julie J PERRON
Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1257204010****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption - Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la relecture du projet de Règlement numéro 2528-14, la carte de l'annexe B a été remplacée par celle faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLynda POIRIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, permis et certificats) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les présentes modifications proposées au règlement des permis et des certificats local ont un caractère obligatoire. Trois (3) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204007 (Zonage), 1257204008 (PIIA) et 1257204009 (Lotissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204007 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions

1257204008 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

1257204009 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les modifications proposées par le projet de Règlement sur les permis et certificats (2528-14) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma et sont les suivantes :

- 1) ajustement aux définitions (aire de protection d'un milieu humide, étude de caractérisation, zone inondable, etc.);
- 2) exception à l'obligation d'un permis de lotissement;
- 3) exigences concernant les documents et renseignements à fournir lors d'une demande de permis de lotissement touchant une zone inondable ou un milieu humide;
- 4) ajustements des conditions d'émission et permis ou des autorisations;
- 5) précision sur les motifs justifiant l'annulation et la caducité d'un permis de lotissement;
- 6) abrogation de l'article 4.1.4 portant sur les conditions d'émission d'un permis de construction car celles-ci ont été ajoutées aux règlements de construction de la Ville de Montréal (11-018) et de lotissement (terrain sur lequel doit être érigée chaque construction forme un ou plusieurs lots distincts et adjacent à une rue);
- 7) Ajout de l'obligation de certificat dans le cas d'intervention dans un secteur archéologique (fouilles, relevés, sondages, etc);
- 8) Abrogation de l'article 5.2.4 visant les demandes de démolition car elles ont été ajoutées au Règlement régissant la démolition des immeubles;
- 9) Ajout des nouvelles dispositions visant un permis ou un certificat d'autorisation qui est requis pour l'ensemble des zones affectées par une zone inondable et un milieu humide identifiés à l'annexe C du présent règlement, conformément aux sections 4.32 et 4.33 du *Règlement sur le zonage* (2710) pour :
 - toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens;
 - toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiète sur le littoral;
- 10) ajouts des documents et renseignements exigés en lien avec une demande visant des travaux dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection identifiés à l'annexe C intitulée « Milieux humides d'intérêt » :

a) une étude de caractérisation des milieux humides, réalisées par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisées les inventaires et les observations sur le terrain, et respectant minimalement les normes du guide intitulé « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional », tel qu'indiqué à l'annexe D;

b) un rapport, réalisé par un biologiste ou un professionnel compétent en la matière décrivant les mesures recommandées pour atténuation d'impact des travaux en fonction de la valeur écologique des milieux humides;

c) le cas échéant, une copie de l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la

faune (RLRQ, c. C-61.1), de la Loi sur les régimes des eaux (RLRQ, c.R-13) et de toute autre loi ou, le cas échéant, admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées en vertu du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r.0.1). »;

11) ajustements de la section des tarifs;

12) intégration des annexes A (attestation relative à un projet d'opération cadastrale, B (Secteurs d'intérêt archéologiques), C Milieux humides d'intérêt), D (Étude de caractérisation d'un milieu humide) et E (Milieux naturels).

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2528-14 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro 2528-14 par le conseil d'arrondissement.
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement de permis et certificats touchant simultanément les modifications aux Règlements de zonage, de lotissement et de PIIA qui y sont associés.
- Adoption du règlement.
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur.
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur les permis et certificats (2528-14).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de

développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-28



Dossier # : 1256739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-10 11:00

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) établit les modalités de délégation de certains pouvoirs à des fonctionnaires.

Parmi les pouvoirs délégués figure la capacité de conclure des contrats et d'autoriser les dépenses afférentes, dans la limite d'un montant maximal prédéterminé. En fonction de la nature et du montant de la dépense contractuelle, le contrat sera octroyé par un fonctionnaire dans les limites du pouvoir qui lui a été délégué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0144 - 2025-06-02 (1255330003)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

CA24 19 0305 - 2024-11-04 (1248073020)

Adoption sans changement - *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégation

DESCRIPTION

Les modifications apportées au règlement visent à préciser et à étendre les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de différents niveaux. Plus précisément, au 4^e paragraphe de l'article 1 (CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES) du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est modifié par le suivant :

« fonctionnaire de niveau 4 : un chef de section, un contremaître et le responsable

technique - production »

Aussi, l'article 18 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est abrogé. L'abrogation de cet article entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2025, suite au départ à la retraite de la Cheffe de section - arts de la scène.

« 18. La conclusion d'un contrat avec un artiste ou la compagnie le représentant ainsi que la compagnie cinématographique pour la présentation de cinéma à la salle de spectacle l'Entrepôt est déléguée au chef de section des arts de la scène, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins ».

JUSTIFICATION

Les mises à jour apportées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) sont justifiées par la nécessité d'améliorer l'efficacité administrative et de clarifier les responsabilités des différents niveaux de fonctionnaires. En redéfinissant les seuils financiers et en précisant les rôles, ces mises à jour permettent une gestion plus fluide et réactive des contrats et des dépenses, tout en assurant que les décisions sont prises par les fonctionnaires les mieux placés pour le faire. Cela contribue à une meilleure utilisation des ressources et à une réduction des délais de traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 7 juillet 2025;
- Adoption du règlement : 4 août 2025;
- Avis public et entrée en vigueur : 6 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1256901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics additionnels de juillet et début août 2025

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux additionnels aux événements autorisés par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 juin 2025 (CA25 19 0147), célébrés en juillet et début août 2025 :

« *Ateliers d'initiation aux arts martiaux* », organisé par Horizons Tatamis pour le compte du Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL), le jeudi 10 juillet 2025, de 11 h à 12 h, le samedi 12 juillet 2025, de 15 h 30 à 16 h 30, le vendredi 18 juillet 2025, de 18 h à 19 h, le jeudi 7 août 2025, de 11 h à 12 h 30, le vendredi 15 août 2025, de 18 h à 19 h 30 au parc Michel-Ménard, puis le vendredi 1^{er} août 2025, de 18 h à 19 h 30, au parc Grovehill, et le samedi 9 août 2025, de 15 h 30 à 17 h, au parc LaSalle;

« *Hot dog et jeux* », organisé par Concert'Action, le samedi 12 juillet 2025, de 10 h à 19 h, à la Terrasse du 59, rue Saint-Pierre;

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le jeudi 26 juillet 2025, de 19 h à 23 h, au parc Kirkland;

« *Festival littérature jeunesse* », organisé par Opération culture et Festivités de l'Ouest, le dimanche 10 août 2025, de 8 h à 19 h, (Montage le samedi 9 août 2025), au parc Noël-Spinelli;

« *Marchetons d'AVATIL* », organisé par AVATIL, le dimanche 10 août 2025, de 9 h à 17 h, au chalet de baseball du parc LaSalle;

« *Journée Maison Bulle* », organisée par la Maison des Jeunes, le vendredi 15 août 2025, de 10 h à 21 h, au parc Kirkland;

« *P'tit Marché* », organisé par Concert'Action, les mardis (A) de juillet à novembre 2025, de 12 h à 14 h, au parc à l'angle de la 21^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, les mardis (B) de juillet à novembre 2025, de 15 h à 17 h 30, au parc Ivan-Franko, les mercredis de juillet et août 2025, de 18 h à 20 h, au parc Noël-Spinelli, les jeudis de juillet à novembre

2025, de 14 h à 17 h 30, devant le 1830, rue Duff-Court, les vendredis de juillet à novembre 2025, de 10 h à 13 h, devant la Maison de la culture de Lachine.

et ;

D'édicter et publier :

- L'ordonnance OCA25-RCA25-19001-006, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- L'ordonnance OCA25-RCA09-19002-004, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement; et
- L'ordonnance OCA25-RCA24-19004-004, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 10:11

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1256901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics additionnels de juillet et début août 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des espaces de stationnement, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de son, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux et de bannières, tout comme de temps à autre la fermeture de rues, trottoirs et espaces de stationnement.

Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, ces événements publics ou spéciaux de juillet et début août 2025, qui se sont rajoutés à ceux ayant déjà obtenu des autorisations du conseil d'arrondissement, nécessitent l'une ou l'autre, ou toutes ces types d'autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*;
- les articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 190147 - 2025-06-02 (1256901005)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements publics ou spéciaux de juin au début août 2025, et autoriser la présence du campement de la Nouvelle-France en vertu du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*

CA25 19 0085 - 2025-04-01 (1256901004)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements spéciaux d'avril et mai 2025

CA25 19 001 - 2025-02-03 (1256901001)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue des Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire le samedi 15 février 2025

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public, ou dans les équipements municipaux, de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Tandis que l'utilisation d'un équipement municipal implique l'utilisation d'une salle telle que celles de la Maison de la culture, de l'Entrepôt, de la Vieille Brasserie, de l'Aréna Pete Morin ou encore du Collège Sainte-Anne.

En plus des 30 événements et plus autorisés par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 juin 2025, de nouveaux événements se sont rajoutés pour les mois de juillet et début août 2025, dont quelques uns à plus d'une reprise. Les quatre ordonnances édictées par le conseil visent d'une part l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation et celle des équipements municipaux, accordant ainsi une aide financière indirecte via la gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation de la réglementation concernant les nuisances :

- Ordonnance OCA25-RCA25-19001-006 levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Ordonnance OCA25-RCA09-19002-004 autorisant l'utilisation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- Ordonnance OCA25-RCA24-19004-004 autorisant la dérogation au *Règlement sur les nuisances* .

JUSTIFICATION

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la

vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les événements spéciaux ou publics autorisés pour juillet et début août 2025, pour lesquels l'utilisation des équipements municipaux ou du domaine public est tarifée en vertu du *Règlement RCA25-19001*, se voient accorder la gratuité totale de la tarification.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

Julie J PERRON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1256470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement RCA25-19001 (Tarification) une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL, Bâtir son quartier (BSQ), pour la construction d'un bâtiment de 96 unités destiné au logement social, au 61, 6e Avenue

D'édicter et publier l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-009, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), accordant la gratuité totale de tout tarif prévu pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la construction d'un bâtiment destiné au logement social situé au 61, 6^e Avenue.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-06-30 16:10

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement RCA25-19001 (Tarification) une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL, Bâtir son quartier (BSQ), pour la construction d'un bâtiment de 96 unités destiné au logement social, au 61, 6e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le permis pour la construction du bâtiment multifamilial de 96 unités, destiné au logement social, situé au 61, 6^e Avenue, a été délivré en mars 2025. Depuis, les travaux de décontamination ont été complétés et la construction a été entamée au début du printemps 2025. La réalisation des travaux de construction du projet de logements sociaux est porté par l'Organisme à but non lucratif "Bâtir son quartier " (BSQ). Les travaux de construction nécessitent l'occupation d'une portion importante du domaine public sur la 6^e Avenue, pour laquelle un permis d'entrave est nécessaire et pour lequel le *Règlement sur la tarification* en vigueur prévoit un tarif applicable à l'ensemble des requérants, sans exception. Ce même *Règlement* prévoit toutefois que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, et aux conditions et modalités qu'il détermine, accorder une réduction totale de tout tarif prévu.

Les travaux de construction nécessitent la fermeture complète du tronçon de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph, jusqu'au 31 décembre 2025. L'ordonnance édictée l'est en vertu de :

- l'article 2.4 du du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux de construction du bâtiment de logements sociaux requiert une occupation importante du tronçon de la 6^e Avenue longeant les terrains visés. Après validation auprès de la section Circulation de l'arrondissement, il a été convenu que tout le tronçon, inclus entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph, devait être fermé lors des travaux, il sera partiellement ou totalement ouvert les fins de journées et les jours de fermeture du chantier. Afin de maintenir la piste cyclable fonctionnelle, il a été recommandé par la section

de Circulation de prévoir une bande cyclable d'une largeur de 3 mètres, permettant la circulation des cyclistes dans les deux sens, le long du versant Est de la 6^e Avenue. Ainsi, lors des travaux, le chantier occupera le trottoir du versant ouest de la 6^e Avenue, et la chaussée, à l'exception de la bande cyclable de 3 mètres (tel que recommandé par le service de la Circulation), entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph. Le trottoir du versant est de la 6^e Avenue restera ouvert.

Pour les besoins de l'analyse et de la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public, des plans de signalisation sont requis.

L'ordonnance autorise, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) :

- L'exemption des tarifs pour l'utilisation du domaine public pour l'OBNL Bâtir son quartier, équivalent à 335 832,20 \$, en plus des frais liés au permis pour l'installation de la grue et la fermeture complète de la rue.

JUSTIFICATION

Le contexte de crise que connaît actuellement le secteur de l'habitation, et plus spécifiquement du logement social, impose un effort collectif qui permet à la fois d'accélérer la construction de nouveaux logements et des unités durables et de qualité et de partager la charge financière qui pèse sur les organismes à but non lucratif, porteurs des projets de logements sociaux, et dont les revenus restent très limités, notamment considérant la rareté, voire l'absence, de programmes de financement à tous les paliers gouvernementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1254408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement RCA25-19001 (tarification), une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL Tous sur l'eau pour l'implantation d'un conteneur à l'entrée du parc René-Lévesque

D'édicter l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-008, en vertu de l'article 2.4 du du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), autorisant l'exemption des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par l'OBNL 'Tous sur l'eau', afin d'entreposer un conteneur à l'entrée du parc René-Levesque pour la saison estivale 2025.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-06-30 15:56

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1254408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement RCA25-19001 (tarification), une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL Tous sur l'eau pour l'implantation d'un conteneur à l'entrée du parc René-Lévesque

CONTENU

CONTEXTE

L'OBNL Tous sur l'eau prévoit louer des équipements nautiques pour la population de l'arrondissement de Lachine et ses environs. Pour ce faire, l'organisme a besoin d'un emplacement donnant accès à l'eau à proximité du Lac St-Louis. L'emplacement retenu est situé le long du chemin du Canal, côté nord, avant d'entrée dans le parc René Lévesque. Il s'agit d'y installer un conteneur permettant l'entreposage des articles en lien avec la location d'activités nautiques.

L'occupation du domaine public par un conteneur sera du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025.

L'ordonnance autorise :

- L'exemption des tarifs pour l'utilisation du domaine public par l'OBNL Tous sur l'eau en vertu de l'article 2.4 du du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001).

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exemption des frais d'occupation du domaine public permettra à l'organisme d'avoir des coûts de location abordables tout en desservant une clientèle sociale et communautaire plus large.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel RENAUD, Lachine
James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2025-06-26

**Dossier # : 1257131005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et le Règlement sur les nuisances (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la Place du Marché public et au parc Noël-Spinelli, jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 ;
D'édicter les ordonnances suivantes :

- OCA25-RCA09-19002-005, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-0 1 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* ;
- OCA25-RCA25-19001-010, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement RCA25-19001* relatif à la tarification applicable;
- OCA25-RCA24-19004-005 en vertu de l'article 34, al. 2 du *Règlement numéro RCA24-19004* sur les nuisances.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 10:11**Signataire :**

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et le Règlement sur les nuisances (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses actions de développement commercial, la Société de développement commercial (SDC) Notre-Dame Lachine souhaite utiliser deux grandes structures portatives sur lesquelles la SDC affiche les publicités visant à promouvoir les commerces locaux situés sur son territoire. Cette démarche de valorisation commerciale s'inscrit dans une volonté de stimuler l'achat local, d'accroître la visibilité des entreprises membres et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

Afin d'assurer une meilleure visibilité, deux endroits du domaine public ont été identifiés par la SDC pour installer ces deux grandes structures : la place du Marché, près du Nonnina, et le parc Noël-Spinelli, et ce, pour une période de quelques mois. Il ne s'agit pas d'une occupation permanente du domaine public, mais bien temporaire.

Compte tenu que l'affichage est interdit sur le domaine public, qu'il est autrement régi par le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et requiert un certificat d'autorisation, que l'arrondissement met à la disposition des résidents, personnes physiques et personnes morales, des modules d'affichage et qu'à l'extérieur de ces modules, l'affichage constitue une nuisance en vertu du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* , leur présence sur le domaine public nécessite une autorisation expresse du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La SDC propose l'installation de deux grandes structures amovibles pour la promotion des marchands de la rue Notre-Dame à deux emplacements stratégiques situés sur le domaine public et à l'extérieur des modules d'affichage prévus par le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* :

- Place du Marché public, à proximité du commerce Nonnina, dans une zone à forte

affluence commerciale.

- Parc Noël-Spinelli, en bordure du boulevard Saint-Joseph, afin d'assurer une visibilité optimale depuis les axes piétonniers, cyclables et le bord de l'eau.

A ce stade, vu la nouveauté de la démarche, la SDC sollicite une autorisation ponctuelle qui couvre plusieurs mois et implique que l'information sera mise à jour au fil des événements à venir.

Toutefois, compte tenu de la durée et du fait que la structure promotionnelle est plutôt grande, la SDC devra demander un certificat d'autorisation à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vertu du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et, s'il s'agit d'une installation pour une période de plus d'un an, d'un permis d'occupation permanente du domaine public pour une enseigne conformément à l'article 17, 4^e paragraphe du *Règlement RCA09-19002 sur l'occupation du domaine public*.

JUSTIFICATION

Cette initiative vise à soutenir activement les entreprises membres de la SDC Notre-Dame Lachine en renforçant leur visibilité auprès des citoyens et des visiteurs. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de l'arrondissement, notamment en matière de revitalisation commerciale, de promotion de l'achat local et de dynamisation du tissu économique de proximité.

Les emplacements proposés, bien que sur le domaine public et à l'extérieur des modules d'affichage autorisés par le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances*, font l'objet d'une demande de dérogation ponctuelle et encadrée.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'édicter trois ordonnances visant à :

- Autoriser l'installation temporaire des deux structures promotionnelles sur le domaine public - OCA25-RCA09-19002-005;
- Accorder la gratuité des frais associés au permis d'occupation temporaire du domaine public - OCA25-RCA25-19001-010; et
- Décréter que le fait d'avoir installé ces structures promotionnelles à l'extérieur des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal ne constitue pas une nuisance - OCA25-RCA24-19004-005.

A noter que la recommandation principale, soit celle d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public est munie de la recommandation à la SDC de consulter la DAUSE en vue de l'obtention de tout certificat d'autorisation requis en vertu du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* (Art. 4.16.2 et suivants) ou d'un permis s'il y a intérêt à installer ces structures de manière permanente (un an et plus), conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* et tout autre règlement connexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2025-07-02



Dossier # : 1257204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 702 862 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 4 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction des deux (2) nouveaux bâtiments industriels comportant des usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2) sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.14.4.19, 4.14.5 g), 4.15, 4.15.1, 4.23.6, 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 21A/38A pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2 et au coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2 prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. En plus des usages autorisés dans la zone I-503, à la grille des usages numéro 21A/38A, les usages suivants sont également autorisés :

Bâtiment 1 :

Usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service;

Bâtiment 2 :

Usage d'atelier d'entretien et de maintenance des équipements.

SECTION 2

BÂTIMENTS

5. L'implantation des bâtiments 1 et 2 doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 10 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. L'emplacement et l'aménagement des entrées principales aux bâtiments 1 et 2, en façade avant et latérale doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

7. Le pourcentage d'occupation minimal des bâtiments est le suivant :

Bâtiment 1 : 30 %

Bâtiment 2 : 2 %

8. Le coefficient d'occupation du sol pour le bâtiment 2 est nul.

9. Prévoir l'aménagement d'un vestiaire-douche et de casiers dans le bâtiment 1.

10. Prévoir l'aménagement d'une terrasse d'une superficie minimale de 120,0 mètres carrés sur le toit du volume de l'entrée principale du bâtiment 1.

11. L'emplacement et l'aménagement de panneaux solaires d'une superficie minimale totale de 4 180,0 mètres carrés sur le toit du bâtiment 1 doivent être conformes à ceux illustrés en gris aux pages 10 et 18 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. Prévoir l'aménagement d'aires minimales de toitures végétalisées conformes à celles illustrées aux pages 10, 15, 18, 19, 32 et 33 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution comme suit :

- Bâtiment 1 : 1 062 mètres carrés représentant au moins 3,8 % de la surface du toit;

- Bâtiment 2 : 959 mètres carrés représentant au moins 50 % de la surface du toit.

13. Prévoir des portes de garage sur les façades avant et latérales (est et ouest) pour le

bâtiment 1 et sur les façades avant, latérale (ouest) et arrière du bâtiment 2.

14. Prévoir un minimum de vingt-six (26) quais de chargement et de déchargement sur la façade latérale (est) dans l'aire de manœuvre des camions du bâtiment 1 conforme à ceux illustrés aux pages 10, 21, 24 et 32 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson - Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. Prévoir un minimum de soixante (60) bornes de recharge pour véhicules et fourgonnettes électriques à l'intérieur du bâtiment 1.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Les allées de circulation extérieure menant aux aires de manœuvre, d'entreposage et de stationnement intérieures doivent être conformes à celles illustrées à la page 10 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson - Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

17. Prévoir que l'aire de manœuvre et le stationnement des véhicules et camions dans la cour arrière du bâtiment 2 comportent un minimum de six (6) bornes de recharge pour les véhicules et camions électriques, à l'extérieur .

18. L'emplacement et l'aménagement de l'aire d'exercice pour canins, des systèmes de portes automatiques (guérites de contrôle) ainsi que du système de déneigement des camions doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 32 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson - Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

19. L'allée de circulation extérieure menant au stationnement des employés doit être munie d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre se rendant à l'entrée principale du bâtiment 1.

20. L'emplacement et l'aménagement de l'aire de stationnement des employés doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10, 32 et 33 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson - Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

21. Prévoir un réseau d'espaces piétonniers formés de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit de l'aire de stationnement des employés avec un trottoir de 1,5 mètre et de traverses identifiées par un marquage au sol.

22. Prévoir que l'aire de stationnement des employés et visiteurs comporte un maximum de cinq cent quarante-trois (543) cases de stationnement incluant les cases pour personnes à mobilité réduite, en plus d'être munie d'un minimum de vingt-huit (28) bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'extérieur.

23. Prévoir un minimum de soixante (60) unités de stationnement pour vélos à l'extérieur.

24. Prévoir un taux de verdissement d'au moins 20 % sur le site incluant l'aménagement d'une bande végétalisée et plantée d'une largeur de $\pm 4,9$ m à $\pm 19,0$ m, le long de la ligne avant ainsi que des bandes végétalisées, le long des lignes latérales et arrière et intégrant également des îlots végétalisés et plantés à l'intérieur du site.

25. Prévoir la plantation d'un minimum de deux cent soixante-cinq (265) nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm et l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %.

26. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

27. Les travaux d'aménagement paysager doivent tendre à être conformes à ceux illustrés aux pages 14, 15, 32, 33 et 34 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

29. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

30. Un équipement mécanique ou électrique qui doit être installé devant une façade publique doit être dissimulé par des aménagements paysagers.

31. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1^o favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;
- 3^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de la rue Norman;
- 4^o favoriser l'intégration discrète des équipements mécaniques, équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques et construction hors toit par un traitement architectural de qualité, notamment au niveau de la matérialité et de la volumétrie;
- 5^o favoriser l'aménagement des quais de chargement et de déchargement dans les cours latérales;
- 6^o favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site;
- 7^o favoriser, selon les configurations du site, une stratégie de verdissement et de plantation des cours avant et en particulier de l'aire de stationnement des employés.

Critères :

- 1^o les caractéristiques architecturales des bâtiments ainsi que leur composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 13 à 16, 21 à 28 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 2^o les façades des bâtiments doivent être articulées de manière à présenter des

décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante des immeubles;

3^o le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

4^o des bâtiments au parti architectural contemporain doivent être favorisés

5^o les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées et la fenestration des étages supérieurs;

6^o l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7^o l'aménagement de la terrasse sur le toit de l'entrée du bâtiment 1 doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8^o les équipements mécaniques ou électriques installés sur les immeubles ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9^o les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

34. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 000 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 »

GDD1257204005

Signé par Andre HAMEL Le 2025-04-28 15: 51

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fahey et Associés a été mandatée par Broccolini pour déposer une demande de PPCMOI incluant un PIIA visant la construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le site de l'ancien dépôt à neige sis aux 1000-1050, rue Norman. Rappelons que la présente démarche implique la démolition du bâtiment existant sur le site qui a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation de démolition en 2024. La présente démarche de PPCMOI a fait l'objet de deux présentations au CCU.

La proposition

Le projet consiste à construire deux bâtiments industriels principaux sur un seul lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, dans la zone industrielle I-503. Le terrain de 94 571,9 m² a servi d'espace d'entreposage et de dépôt à neige. Ce projet découle d'une analyse des enjeux du site, notamment la présence de biogaz dans le sol en raison des activités antérieures. Comme précisé dans la proposition d'avril 2025, « *Pour prévenir l'accumulation de ces gaz sous les nouvelles surfaces aménagées, un système d'extraction des biogaz sera mis en place* ».

Aménagement du terrain, aires de manoeuvre et stationnement des employés et visiteurs

Le réaménagement de la portion extérieure du site impliquera différents travaux qui permettront de mieux gérer les déplacements sur le site, de l'assainir et le moderniser. Trois aires distinctes pour les trois types de véhicules prévus seront aménagées. Chaque zone est dotée d'entrées distinctes, garantissant ainsi que les différents modes de transportation ne se croisent pas à l'intérieur du site.

La première, occupant la portion avant du site donnant sur la rue Norman, sera l'aire de stationnement dédiée aux employés et visiteurs. Elle inclura 543 cases de stationnement, dont 522 pour les travailleurs, 21 cases pour visiteurs et 28 cases sont munies de bornes de recharge électrique. En ce qui concerne l'aire de stationnement pour vélo, 60 espaces de stationnement sont prévus. Cette aire sera dotée de 49 îlots végétalisés et plantés représentant 6,5 % de l'aire de stationnement. L'accès se fera via l'entrée centrale du site.

La seconde aire de stationnement est localisée dans la portion ouest du site, elle vise la création d'une aire extérieure de 140 cases dédiées aux fourgonnettes qui seront utilisées pour les livraisons locales. Celle-ci sera dotée d'allées d'accès et de circulation clairement balisées et pavées. L'accès se fera via l'entrée ouest du site.

La troisième aire extérieure est celle dédiée aux camions semi-remorques (53') où l'on trouvera les accès à 26 quais de livraison, l'aire de manoeuvre pour ces véhicules ainsi que des cases pour l'entreposage de tracteurs et remorques. L'accès se fera via l'entrée est sur la rue Norman et l'allée de circulation située entre le bâtiment et la limite est du site.

Aménagement paysager et plantation

Concernant les aménagements paysagers, outre les îlots végétalisés et plantés qui offrent une canopée de 37 % des aires de stationnement mentionnées préalablement, différents éléments sont prévus.

Des bandes végétalisées autour du site et du bâtiment sont prévues, celles-ci accueilleront lorsque le dénivelé du site le permet des plantations. À cet effet, 265 nouveaux arbres sont prévus sur le site et participeront notamment à produire une canopée qui couvrira une bonne portion des aires de stationnement, bordera et agrémentera la propriété et le secteur. Ce nombre d'arbres a été maximisé selon la topographie du site sur lequel sont retrouvées plusieurs fortes pentes ne permettant pas la plantation d'arbres. Les espaces végétalisés représentent un minimum de 20 % du site. De plus, un réseau d'espaces piétonniers formé de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit du stationnement avec un trottoir de 1,5 mètre et traverses identifiées par un marquage au sol dans l'aire de stationnement sera créé. Ce réseau permettra de baliser et sécuriser les déplacements sur le site.

Implantation

L'implantation du bâtiment principal (bâtiment 1), en retrait de la voie publique, a été retenue en raison du dénivelé important affectant la partie sud du site. Ce recul, bien que nécessaire, empêche l'alignement des nouveaux bâtiments avec le cadre bâti existant. Cependant, la présence d'une bande végétale d'envergure et de plantations atténue l'impact visuel en créant une séparation naturelle. De plus, à l'instar du bâtiment existant, la façade principale du nouveau bâtiment sera orientée vers la rue Norman.

Afin d'assurer un équilibre entre les constructions et les espaces libres dédiés à l'aménagement extérieur, le projet prévoit un taux d'occupation du sol de 32,33 %, soit 2,67 % de moins que le seuil minimal requis par la réglementation. Néanmoins, grâce à l'ajout d'un deuxième étage, le coefficient d'occupation du sol atteint 0,62, en conformité avec les exigences réglementaires. Toutefois, si on considère chacun des nouveaux bâtiments, leur pourcentage et le coefficient d'occupation du sol minimaux exigés sont dérogatoires.

À l'instar du bâtiment existant, la façade principale du nouveau bâtiment sera implantée face à la rue Norman et en retrait des bâtiments voisins. Comme son voisin ouest, il proposera une marge avant relativement importante où sera située l'aire de stationnement des employés et visiteurs. Cette marge et aire de stationnement sera largement plantée. En plus de la bande verdie existante dans l'emprise publique le long de la rue Norman, une bande plantée de ± 4,9 m à ± 19,2 m de large est proposée entre l'aire de stationnement et la limite du lot. Compte tenu de ces éléments, le projet répond aux objectifs et aux critères

relatifs à l'implantation d'un bâtiment principal (articles 3.5.2.1 et 3.5.2.2, alinéa 1, paragraphes a), b) et c).

Le bâtiment principal (bâtiment 1) servira principalement à l'entreposage de courte durée et de centre de distribution des marchandises incluant un micro-centre de distribution urbain ou comptoir de collecte desservant la population locale alors que le bâtiment 2 sera utilisé comme atelier d'entretien et de maintenance de la flotte des véhicules. Il y aura des toitures végétalisées correspondant à un total d'au moins 6.7 % répartis sur le toit de chacun des nouveaux bâtiments et l'installation de panneaux solaires sur le toit du bâtiment principal.

La façade avant du bâtiment principal (bâtiment 1) est articulée en 2 volumes distincts, de manière à créer une distinction entre l'espace dédié aux activités administratives et celles vouées à l'entreposage. De plus, cette variation permet de créer un traitement architectural intéressant, en plus d'éviter un effet trop linéaire et massif, en offrant un accès à échelle humaine tout en construisant un bâtiment industriel ayant une superficie importante pour assurer les opérations de l'entreprise. La fenestration de la partie en avancée du bâtiment 1 permet de maximiser la luminosité à l'intérieur du bâtiment et d'agrémenter la composition de la façade pour la portion qui risque d'être la plus visible de la rue, malgré la topographie du site lui-même. La fenestration des autres parties de la façade sont dédiées à l'entreposage de marchandises ou à la manutention, activités que le locataire souhaite réaliser à l'intérieur d'espaces à 100 % privés.

Architecture

L'architecture des bâtiments correspond à l'architecture industrielle locale, soit une architecture conçue d'abord pour une fonctionnalité optimale, sa pérennité dans un contexte industriel et sa simplicité formelle. Les toits des bâtiments sont plats comme ceux de presque tous les bâtiments du secteur.

Le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement représentent l'image corporative de l'entreprise. Les enveloppes externes des bâtiments seront recouvertes des matériaux décrits à la proposition du projet Wilson (Annexe A) en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Enjeu du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond à un pourcentage d'occupation du sol et à un coefficient d'occupation du sol dérogatoires. Bien que l'affectation industrielle (secteur d'emplois) indiquée au Plan d'urbanisme pour ce secteur de densité soit autorisée, seuls les usages proposés d'entreposage, de centre de distribution des marchandises ainsi que l'atelier d'entretien et de maintenance (bâtiment 2) sont autorisés car ils sont assimilés à l'usage industriel de transport ou d'entrepôt. Toutefois, les usages de logistiques urbaines comme un micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) ne le sont pas et ceux-ci doivent être autorisés via la résolution de PPCMOI. En effet, tout élément se rapportant à l'usage et à la densité ne peuvent être traités en dérogation mineure. L'objet principal de la présente demande de PPCMOI est l'usage et la densité qui devront être régularisés.

Les éléments dérogatoires

Certains éléments de non-conformité visant l'usage, le pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2, le coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2, l'implantation et l'alignement des bâtiments, le nombre de cases de stationnement, la largeur minimale des trottoirs piétonniers, le nombre de quais de chargement, le nombre de support à vélos, ainsi que le pourcentage de toitures végétalisées devront également être corrigés par la résolution autorisant le PPCMOI.

Étude réglementaire

Malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, la topographie du site avec une dénivellation de plus ou moins 2,0 à 2,5 mètres et le degré de contamination des sols à l'étude ont dicté un certain nombre de dérogations, notamment en ce qui a trait à l'implantation du bâtiment 1 plus éloigné de la rue et à la densité, soit un pourcentage d'occupation du sol en deça de la norme minimale fixée au zonage, de 35 %.

Usage - Grille des usages (21A/38A)

Le site à l'étude est situé sur la rue Norman dans le secteur industriel dans la zone I-503 qui comprend actuellement un immeuble industriel qui a fait l'objet d'une autorisation distincte de démolition par le Comité de démolition. Les deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot seront occupés par des usages d'entrepôt et de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2). Les usages de logistique urbaine n'étant pas clairement identifiés dans l'énumération des usages de la classe transport, leur ajout à la résolution de PPCMOI évitera toute confusion d'ici à l'adoption des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Localisation des équipements particuliers dans les cours avant et latérales - articles 4.1.1 et 4.1.2

Certains ouvrages, constructions et équipements ne sont pas énumérés aux articles portant sur l'utilisation de différentes parties du terrain : système de déneigement des camions, guérites de contrôle et parc pour canins, etc.

Stationnement - articles 4.14.4.19 et 4.14.5 g)

Le nombre de cases de stationnement dans l'aire de stationnement des employés proposé est de 543 unités mais celui-ci n'atteint pas le nombre exigé de 603 cases (ratio de 1 case par 93 m² de superficie de plancher) ce qui a permis d'optimiser du verdissement et la plantation de nouveaux arbres sur le site dont la cible est l'atteinte à maturité des arbres d'une canopée d'au moins 37 %. Des bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que des unités de support à vélos sont proposées par le requérant.

La largeur minimale de 2,5 mètres des trottoirs piétonniers au zonage à l'intérieur de l'aire de stationnement des employés n'atteint pas cette exigence pour un seul trottoir soit celui desservant les petites cases de stationnement dans la portion droite du stationnement.

Implantation et nombre de quais de chargement et de déchargement - articles 4.15 et 4.15.1

L'aire de manœuvre projetée du bâtiment 2 est localisée dans la cour avant ce qui est prohibé au zonage.

Le nombre de quais de chargement proposé pour le futur bâtiment 1 d'une superficie totale de plancher de 56 054 m² est de 26 alors que le zonage prévoit un maximum de 14 unités .

Toitures végétalisées - article 4.23.6

Le zonage prévoit que lors de la construction de tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher de 2 000 m² ou plus, une superficie minimale de toiture végétalisée est requise et calculée en fonction de la superficie de plancher du futur bâtiment. Dans le présent cas, le bâtiment 1 d'une superficie de plancher projetée de 56 054 m² doit avoir un minimum de 40 % de son toit végétalisé ce qui est impossible en raison de la présence de la gestion du système des biogaz qui nécessite l'installation de petites cheminées sur le toit et aussi des équipements mécaniques nécessaires à l'exploitation de l'entrepôt entièrement automatisée. Une aire de toit vert pour le bâtiment 1 d'au moins 1062 m² (min. de 3,8 %) est proposée. De plus, une mesure compensatoire visant l'installation de panneaux solaires

d'une superficie totale de 45 000 pi² sur le toit du futur bâtiment 1.

La superficie de plancher projetée du bâtiment 2 est de 2 514 m², ce qui oblige le requérant à aménager une toiture végétalisée de 20 % de la superficie du toit. Le requérant propose que 50 % du toit de ce bâtiment soit recouvert d'une toiture végétalisée, soit un minimum d'aire de toit vert pour le bâtiment 2 : 959 m².

Implantation - articles 7.5 et 7.7.1

Tout nouveau bâtiment principal doit s'implanter de façon à ce que sa façade principale soit parallèle à la rue. La façade principale du bâtiment 2 sera implantée perpendiculairement à la rue ce qui n'est pas conforme à l'article 7.5.

Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible. Le bâtiment 2 est implanté à plus ou moins 27 mètres de la ligne de terrain avant et le nouveau bâtiment 1 sera implanté à plus de 70 mètres de la ligne de propriété, ce qui fait en sorte que le bâtiment 2 sera implanté avec un avancé par rapport au bâtiment voisin (AMAZON), ce qui est contraire à l'article 7.7.1.

Critères de PPCMOI

À cet effet, voir le tableau des multicritères qui a été préparé par la DAUSE qui est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Voir également les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 12 mars et le 16 avril 2025 ayant trait à ce dossier.

Critères de PIIA

Voir à cet effet la grille des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2561 qui s'appliquent à la proposition de PPCMOI visant la construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le lot distinct visé.

La DAUSE ne s'oppose pas à la réalisation des travaux proposés et à la demande de PPCMOI pour les raisons suivantes :

- Compte tenu des enjeux du site dont notamment la réhabilitation d'un ancien dépôt à neige et des efforts des requérants de se conformer à la réglementation malgré les non-conformités identifiées précédemment dans les tableaux à la page 2 de la présentation aux membres du CCU;
- Compte tenu des enjeux du site dont notamment la réhabilitation d'un ancien dépôt à neige et des efforts des requérants de se conformer à la réglementation malgré les non-conformités - La conformité de la proposition aux objectifs et critères de PIIA (en pièce jointe) et que les requérants ont bonifié leur proposition initiale selon les recommandations des membres du CCU qui étaient satisfaits du parti architectural à la séance de mars 2025;
- L'aménagement paysager du site a été bonifié comme suit :
 - Planter des essences d'arbres répondant, le cas échéant, aux exigences du MELCCFP pour des sols en contraintes particulières;
 - Respecter un taux de verdissement d'au moins 20 % incluant des bandes et des îlots végétalisés et plantés et la plantation de 265 nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm;
 - Prévoir l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent

- règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés;
- Prévoir une largeur minimale de 2,5 mètres pour les sentiers piétonniers sauf pour un seul trottoir (petites voitures) et ajout de bandes végétalisées à l'intérieur des deux (2) aires de manœuvre des fourgonnettes et camions;
 - Privilégier des aménagements paysagers (plantation d'arbustes, d'arbres et aussi le verdissement au sol) pour compenser la présence de dalles de béton supportant les 2 transformateurs et le «Switchboard» exigés par Hydro-Québec compte tenu de l'automatisation de l'entrepôt et de la future flotte de véhicules électriques;
 - Aménager des toitures végétalisées correspondant à au moins un total de 6,7 % (proposé) répartis sur le toit de chacun des deux nouveaux bâtiments;
- La proposition répond aux critères d'évaluation du Règlement de PPCMOI dont notamment à la conformité au plan d'urbanisme et de mobilité : espace de logistique de proximité, réduction du ratio de cases de stationnement en deçà du min. exigé au PUM, ajout de bornes de recharge, de supports à vélos, de vestiaire et douches, la végétalisation de l'aire de stationnement par la plantation de plusieurs essences d'arbres avec un DHS de 10 cm, canopée de 37 %, bandes végétalisées et îlots de verdure conformes, trottoirs sécuritaires pour usagers du stationnement, panneaux solaires sur le toit du bâtiment principal comme mesure compensatoire en raison de l'impossibilité et de l'incompatibilité reliées à la gestion du biogaz et la présence de cheminées de respecter le % exigé de toitures végétalisées pour chacun des bâtiments.
- Le projet tend à dynamiser un espace à vocation économique avec la création de 550 nouveaux emplois et par une organisation stratégique et écoresponsable et assure un traitement architectural et une diversité de volume qui vient limiter l'effet de masse et de longueur des façades, et une stratégie de verdissement et de plantation, en cour avant et la localisation des aires de manœuvres et quais de chargement sur les façades latérales des nouveaux bâtiments.
- La garantie financière prévu au Règlement de PPCMOI au montant de 2 millions de dollars, tel qu'exigé par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 5 mai 2025

Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : à venir

Consultation publique : à venir

Adoption du second projet de résolution : à venir

Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : à venir

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : à venir
Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue : à venir
Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement
Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2025-04-25



Dossier # : 1259399033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement, pour l'immeuble situé au 980, 45e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 11 avril 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment unifamilial, un ratio de stationnement de (0) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour une habitation unifamiliale, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:16

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement, pour l'immeuble situé au 980, 45e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 980, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 564 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre, pour un bâtiment unifamilial, un ratio de stationnement de (0) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour une habitation unifamiliale, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet soumis est conforme à l'ensemble des dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* , à l'exception du nombre de cases de stationnement exigé.

En effet, la proposition ne compte pas de ratio de stationnement, car, à la suite de la délivrance d'un permis de transformation en 2022, l'ancien espace abritant le garage qui comptait pour une case de stationnement a été transformé en espace de vie. Il est à noter que le projet n'a jamais été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

C'est pourquoi la nouvelle proposition d'agrandissement a fait en sorte de relever une non-conformité en lien avec le ratio de stationnement.

Le requérant demande une dérogation mineure à ces dispositions afin de permettre la réalisation du projet.

Ainsi, la présente demande de dérogation mineure est une erreur de l'arrondissement à la suite de la délivrance du permis de transformation du garage. Des solutions sont discutées avec le requérant, afin de maintenir le ratio de stationnement conforme.

Cependant, suite à une analyse plus approfondie de la demande, il est impossible d'implanter une case de stationnement en cour latérale gauche, même si théoriquement il y a l'espace requis. La raison est qu'il y a présence du mur de soutènement du voisin, et l'ajout d'une

case de stationnement ferait en sorte qu'il soit nécessaire aussi d'ajouter un mur de soutènement qui ne nuise pas à celui du voisin de gauche. Ainsi, l'ajout du mur de soutènement projeté (voir lettre d'ingénieur) ferait en sorte que la case de stationnement proposée empiéterait sur le domaine public, car elle n'aurait pas la profondeur requise. De plus, l'aménagement de cette case nécessiterait qu'un arbre soit abattu.

Enfin, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis qu'un ratio de 0 case par unité pour la présente demande serait même justifiable, car après observation du site, la grande majorité des propriétaires de la rue ne stationnent pas leur véhicule dans leur garage, car ils bénéficient tous d'une grande emprise publique face à leur propriété. Ainsi, il est toléré de stationner sur cette emprise, car les véhicules n'impactent pas l'accès au trottoir de la Ville.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1259399032

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 avril 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 564 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:17

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à agrandir le bâtiment principal. Le projet comprend l'ajout, en cour latérale droite, au-dessus d'un étage déjà existant, d'un espace de vie au deuxième niveau. La superficie de plancher totale ajoutée est de 55,49 m².

La nouveau volume aura un toit plat avec un revêtement de brique rouge similaire à celle du bâtiment d'origine sur les façades avant, latérale droite et arrière et un revêtement en fibrociment de couleur noire sur la façade latérale gauche du nouveau volume. Il y aura aussi une nouvelle galerie en cour arrière en aluminium de couleur noire. Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'étendre les espace de vie d'une famille et d'accueillir l'activité de famille d'accueil afin d'héberger 5 personnes souffrant de déficiences intellectuelles et/ou d'autisme.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1259399031

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 910, 54e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 juin 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 910, 54^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 103 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-23 14:15

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 910, 54e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale consistant à agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un volume habitable d'un (1) étage, en cour latérale gauche et arrière. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 80 mètres carrés. L'agrandissement sera fait d'un revêtement métallique (Maibec) de couleur noire, d'un toit plat avec des ouvertures de couleur noire.

Les façades du bâtiment existant seront transformées. Le requérant compte reconstruire la toiture mansardée comme à l'origine, le revêtement de la toiture sera métallique de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'agrandissement permettra un réaménagement de l'espace cuisine et salle à manger de la résidence, en plus d'ajouter une salle de séjour et une chambre.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1259399029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 795, 1 ^{er} Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 5 mai 2025, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 795, 1^{er} Avenue, à la condition suivante :

- Installer des fenêtres soit en acier, en aluminium ou hybride.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-20 11:39

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 795, 1re Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le changement des fenêtres de l'ensemble des façades. Celles-ci sont présentement en acier de couleur grise et nouvelle fenestration serait en PVC de couleur beige. Les dimensions des ouvertures ne seront pas modifiées et le modèle de fenêtres à guillotine est maintenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet a pour but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1259399030

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 585, 46e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 5 juin 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 585, 46^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 508 du cadastre du Québec;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-20 11:27

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 585, 46e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un volume habitable, en cour arrière, d'un (1) étage, avec une galerie en bois de cèdre de couleur blanc brute. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 15 m².

L'agrandissement sera fait d'un revêtement de bois de cèdre de couleur blanc brute avec un toit plat. La fenestration proposée est un modèle à battant, en PVC blanc.

La pergola adjacente au nouveau volume sera en bois traité.

Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet d'agrandissement permettra un réaménagement de l'espace cuisine et salle à manger de la résidence.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1256470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec situé au 61, 6e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 et 5 juin 2025, accompagnant une demande de permis construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (61, 6^e Avenue).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 15:20

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec situé au 61, 6e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (61, 6^e Avenue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux de construction du volet social du redéveloppement de l'ancien site du concessionnaire Spinelli sont en cours d'exécution depuis le début du printemps. Récemment, les promoteurs ont dû modifier leurs plans à la demande de Hydro-Québec. En effet, le fournisseur d'électricité a ainsi imposé la construction d'une chambre annexe en prévision des travaux de modernisation de son réseau. Cet ajout implique des modifications de la façade avant et assujettit le projet à un PIIA.

Modification

La chambre annexe sera située au premier niveau de la dernière travée de fenêtres, vers le nord, et inclura la terrasse adjacente. L'ouverture prévue initialement sera remplacée par une porte de garage rideau, en acier anthracite, dont le modèle est repris pour le volume annexe mais avec des portes à battants.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1256470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 719 976,42 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

D'accepter la somme de 719 976,42 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-25 13:58

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 719 976,42 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction sur le lot 6 669 594 du cadastre du Québec, anciens terrains du concessionnaire automobile Spinelli et le garage de pneus Point S, vise la construction de la première phase du projet Le Noa qui compte un total de 229 logements, sur six (6) étages.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à un projet de construction d'un nouveau bâtiment et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* en vertu de l'article 2 dudit *Règlement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 229 logements, sur six (6) étages. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*. De plus, conformément à l'article 5 de ce même *Règlement* , le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricules : 9132-65-0849-5-000-0000, 9132-55-7412-6-000-0000, 9132-55-7439-9-000-0000, 9132-54-6488-0-000-0000

- Adresse : intersection de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph (bâtiments démolis)
- Lot actuel : 6 669 594

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 8 327 000 \$. La compensation financière est donc de 719 976,42 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 229, dont 31 logements pour familles. Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1256470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 54 400 \$ - Lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec situé au 2490-2492, boulevard Saint-Joseph

D'accepter la somme de 54 400 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec, situé aux 2490-2492, boulevard Saint-Joseph, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-26 09:55

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 54 400 \$ - Lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec situé au 2490-2492, boulevard Saint-Joseph

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement prévu sur le lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec situé aux 2490-2492, boulevard Saint-Joseph, vise la création de neuf (9) unités de logement.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit *Règlement* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement d'un bâtiment, initialement commercial, par l'ajout de neuf (9) unités de logements, sur trois (3) étages. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même *Règlement* , le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9032-27-3245-5-000-0000
- Adresse : 2490-2492, boul. Saint-Joseph
- Lot actuel : 1 246 291

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 816 000 \$. La compensation financière est donc de 54 400 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de neuf (9), dont trois (3) logements pour familles. Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-23

Michel SÉGUIN
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-639-2145
Approuvé le : 2025-06-26



Dossier # : 1256470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 47 500 \$ - Lots portant les numéros 6 523 193 et 6 523 194, anciennement 1 246 544 et 5 160 608, du cadastre du Québec (650, 24e Avenue)

D'accepter la somme de 47 500 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 6 523 193 et 6 523 194, anciennement 1 246 544 et 5 160 608, du cadastre du Québec, situés au 650, 24^e Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-06-25 13:54

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 47 500 \$ - Lots portant les numéros 6 523 193 et 6 523 194, anciennement 1 246 544 et 5 160 608, du cadastre du Québec (650, 24e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de démolition du bâtiment sis au 650, 24^e Avenue et reconstruction de deux bâtiments unifamiliaux nécessite une opération cadastrale visant à créer deux lots identiques, 6 523 193 et 6 523 194, en remplacement des lots portant les numéros 1 246 544 et 5 160 608 du cadastre du Québec (partie de la ruelle fermée par le règlement numéro 2373).

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit *Règlement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la création de deux lots identiques à partir des lots 1 246 544 et 5 160 608 du cadastre du Québec pour fins de consturction de deux bâtiments unifamiliaux. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de lotissement conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 3 de ce même *Règlement*, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9033-34-0937-4-000-0000
- Adresse : 650, 24^e Avenue
- Lots actuels : 1 246 544 et 5 160 608

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 475 000 \$. La compensation financière est donc de 47 500 \$, soit l'équivalent de 10 % de la valeur du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-06-20